



RAPPORT D'ACTIVITÉS DES SERVICES DE L'ÉTAT 2017



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Le mot de la préfète

Ce rapport d'activité rend compte, non pas de l'exhaustivité, mais de la diversité des missions assurées par L'État dans le Territoire de Belfort. Il illustre l'implication constante des agents de l'État au service des Terrifortaines et des Terrifortains dans toutes leurs missions :

- assurer la sécurité des populations,
- développer les services au public, leur qualité et leur accessibilité,
- promouvoir un développement durable, respectueux de l'environnement et équilibré du territoire,
- soutenir l'économie et l'emploi,
- garantir la cohésion et la solidarité.

2017 a été une année riche en mouvements.

Les services de l'État dans le Territoire de Belfort ont ainsi connu de véritables transformations dans leurs pratiques, comme dans leurs organisations. La nouvelle stratégie pour une sécurité du quotidien renforce la proximité entre la population et les forces de police et gendarmerie. L'adaptation des outils numériques aux services rendus au public favorise l'accessibilité des services par toutes et tous, professionnels comme particuliers, ruraux comme urbains. Le plan préfecture nouvelle génération concentre l'action publique sur les missions stratégiques de l'État, dans un partenariat renouvelé avec les collectivités.

Année électorale dense, 2017 a vu l'organisation de l'élection présidentielle puis des élections législatives, qui ont nécessité une forte mobilisation des agents de la préfecture.

Les collectivités ont, elles aussi, été concernées par cette transformation, avec la mise en place au 1^{er} janvier 2017 de la nouvelle carte des intercommunalités et la poursuite de l'incitation à la création de communes nouvelles.

2017 a également été une année de continuité.

La dynamique d'accompagnement et de soutien aux projets locaux de développement s'est poursuivie, aux côtés des collectivités territoriales désireuses de faire émerger leurs projets de rénovation urbaine, d'aménagement public, de maisons de santé, d'écoles, d'équipements culturels ou sportifs. S'inscrivant dans de nouveaux cadres contractuels, dotés de moyens très accrus en matière d'investissement public, les services de l'État ont accompagné les projets des collectivités dès leur élaboration, dans une logique de partenariat étroit et transparent, de partage d'expertise et d'ambition pour le Territoire de Belfort.

Réaffirmant ses missions régaliennes et réglementaires, l'État ainsi que les femmes et les hommes qui le servent dans le Territoire de Belfort adoptent vis-à-vis de toutes les citoyennes et de tous les citoyens -particuliers, élus, socio-professionnels- une posture conciliant l'autorité des principes à l'écoute active, une approche pédagogique de l'accompagnement et la vitalité démocratique. J'y suis particulièrement attentive

La préfète

Sophie ELIZEON



ÉCONOMIE ET EMPLOI..... 6

L'État soutient l'activité des entreprises

L'État s'engage pour le retour à l'emploi et la qualité de vie au travail

SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE LES RISQUES..... 16

L'État et la sécurité publique

L'État déploie ses dispositifs en matière de défense et de sécurité civiles

SÉCURITÉ ROUTIÈRE..... 25

L'État agit sur les deux volets que sont la prévention et la sanction des comportements délictueux

POLITIQUE DE LA VILLE..... 28

L'État se mobilise en faveur des quartiers prioritaires

A**I****R****E****ÉDUCATION NATIONALE..... 31**

L'Etat se mobilise pour les élèves du territoire et pour les jeunes en difficulté

COHÉSION SOCIALE..... 38

Les aides à la pierre

La rénovation thermique des logements

La revitalisation des centres-bourgs

L'accessibilité

Le logement des personnes défavorisées

L'hébergement des demandeurs d'asile

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE..... 42

L'État accompagne les porteurs de projets

L'État se mobilise pour l'environnement

En matière de préservation des richesses naturelles et des paysages

Les politiques publiques en faveur de l'agriculture

SERVICE DE LA DÉMOCRATIE..... 48

L'Etat garant de la démocratie

L'Etat accompagne les collectivités locales

L'ÉTAT FAVORISE UNE ÉCONOMIE COMPÉTITIVE ET FACILITE L'ACCÈS À L'EMPLOI

L'économie du département possède de grands atouts : des pôles industriels d'excellence mondiale, des grands groupes implantés à l'international, un tissu dynamique de PME innovantes, une recherche scientifique reconnue et des formations supérieures et techniques de grande qualité.

Toutefois, cette économie est confrontée au double défi de la croissance et de l'emploi, dans un environnement économique international fortement concurrentiel.

L'État soutient l'activité des entreprises



Soutien à l'activité de General Electric (GE)

Historiquement, l'itinéraire routier entre Belfort et Strasbourg est utilisé pour l'acheminement de pièces lourdes issues notamment de la production du site belfortain de General Electric Products Europe (GE).

En raison de sa situation géographique et de l'implantation de nombreuses activités économiques liées, entre autres, à l'automobile, cet itinéraire est également fréquenté par un nombre important de convois exceptionnels transitant vers la Région Grand Est et l'Allemagne (soit plus de 200 par an).

Des financements de l'État, des collectivités locales et de GE avaient permis de réaliser des travaux sur cet itinéraire routier et de trouver des solutions de transports pour les turbines produites sur le site belfortain.

Connue depuis 2014, la perspective d'augmenter la production de colis lourds issus du site de GE, tant en nombre qu'en capacité, a nécessité de trouver de nouvelles solutions d'acheminement de ces colis à court et moyen terme.

Courant 2014, un projet piloté par un bureau d'études privé a été porté à la connaissance des services de l'État. Il s'agissait de partir depuis le port de Bourogne par le canal Freycinet. En accord avec ceux de la Région, les services de l'État (préfectures de département et de région ainsi que la DREAL) ont dans un premier temps procédé à l'analyse du projet envisagé. Elle a conduit à réinterroger le projet quant à sa faisabilité, que ce soit sur le plan technique comme sur le plan du financement.

Il a été proposé, compte tenu de l'ensemble des projets de développement industriel connu dans le département du Territoire de Belfort, et afin d'éviter d'avoir à trouver des réponses au coup par coup, de disposer dans un délai court, d'une vision globale à court et moyen terme à même de répondre aux besoins de transports exceptionnels entre Belfort et le Rhin. Il s'agissait en effet dans un premier temps de répondre au besoin rapide de solution pour l'acheminement des nouvelles générations de turbines (de plus de 430 Tonnes) issues du site de Belfort, et qui soient par ailleurs acceptables pour l'ensemble des gestionnaires de voiries concernés en Bourgogne-Franche-Comté et en Grand Est, tout en étant source du minimum de nuisances possibles pour les usagers de cet itinéraire et dans l'objectif de maîtrise des dépenses publiques.

Il s'agissait dans un second temps de disposer d'une analyse précise, tous modes de transports confondus, des possibilités de transport de l'ensemble des colis entre Belfort et Strasbourg.

Une étude multimodale a donc été proposée par la DREAL Bourgogne Franche-Comté dans le cadre d'une première révision (en 2016) du contrat de plan Etat Région co-financée par l'État (50%) et la Région (50%).

L'étude, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL avec l'appui du bureau d'études Setec, a conclu au fait que la seule option de transport pour ces très gros colis était l'option routière jusqu'aux ports rhénans. Les options d'acheminement par voie fluviale nécessitent en effet de très coûteux aménagements en termes de moyens de transports (barges spéciales), d'aménagement du canal Rhin Rhône à petit gabarit et d'itinéraires routiers menant aux ports, et d'aménagements au port de Bourogne totalement inadapté aujourd'hui à ce type de trafic. L'option ferroviaire n'est par ailleurs pas viable pour des questions de gabarits de colis.

Les travaux conduits sous le pilotage de la Préfecture du Territoire de Belfort, avec l'appui technique de la DREAL, ont permis d'associer l'ensemble des acteurs concernés par le projet : co-financiers de l'étude, chargeur, transporteur, collectivités directement intéressées dans les deux Régions, ainsi que les ports de Strasbourg et de Neuf Brisach.

Une seconde étude est donc en cours, toujours portée par la DREAL Bourgogne Franche-Comté sous le pilotage de la préfecture du Territoire de Belfort, afin de lever tous les freins techniques et financiers à la mise en œuvre de travaux sur le réseau routier pour une solution de court terme (travaux finalisés en juin 2018) pour l'itinéraire Belfort - Strasbourg, et de plus long terme (travaux qui devraient être terminés d'ici début 2019) sur un nouvel itinéraire Belfort - Port de Neuf Brisach pour mettre en place des solutions routières à court terme.

L'État, par l'intermédiaire des préfectures du Territoire de Belfort et du Haut-Rhin, de la DREAL, des DDT 90 et 68, de la DIR Est et du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), a eu un rôle de coordination des acteurs et de facilitateur pour permettre de trouver des solutions répondant techniquement aux enjeux et des financements de la part des gestionnaires de voiries (CD 67, 68 et 90, ville de Colmar, Eurométropole de Strasbourg et DIR Est), de l'entreprise General Electric ou du Port de Neuf Brisach. Ce rôle de coordination a par ailleurs abouti à la mise en place de conventions de

financement des travaux entre les collectivités territoriales (GBCA, CD90) et alsaciennes (CD 68, ville de Colmar, CD 67 et Eurométropole de Strasbourg).

Le coût de l'ensemble des travaux engagés (hors travaux du port) est estimé à environ 2 M€.

Il est par ailleurs à signaler que les pièces acheminées sont parmi les plus grosses et les plus lourdes transportées par voie routière en France, avec des convois pesant plus de 800t, mesurant plus de 100m de longueur, près de 7m de largeur et 6m de hauteur.

Plan de sauvegarde d'Alstom

En septembre 2016, à la suite de l'annonce de la direction locale de la fin de l'activité sur le site de Belfort, le Président de la République avait fixé au Gouvernement comme objectif le maintien de la production sur le site belfortain de la société Alstom Transports.

Le 4 octobre 2016, des mesures en faveur du maintien de l'activité et de l'emploi sur le site Alstom de Belfort ont été annoncées conjointement par M. Sirugue, Secrétaire d'État à l'Industrie, et M. Poupert-Lafargue, PDG d'Alstom.

Dans ce plan pour le maintien de l'activité et de l'emploi, trois axes ont été identifiés :

1. Conforter le leadership technologique et maintenir la production à Belfort ;
2. Faire de Belfort le centre européen de référence de la maintenance des locomotives du groupe ;
3. Construire l'avenir de Belfort par la diversification et l'investissement.

Par courrier du 17 novembre 2016, le Secrétaire d'État à l'Industrie avait confirmé la mise en place d'un comité national de suivi et missionné le préfet du Territoire de Belfort afin de mettre en place des comités de suivi locaux réunissant, de manière régulière, le Directeur d'Alstom Belfort, des représentants des organisations syndicales, la Présidente du Conseil Régional, les élus locaux, les services de l'État (dont la Direction Générale des Entreprises, la DIRECCTE, la DREAL et la DDT) et le Président de la CCI. Trois comités de suivi locaux se sont réunis les 12 décembre 2016, 6 février et 21 septembre 2017.

Lors du comité de suivi national organisé à Belfort le 26 octobre 2017 en présence de M. Le Maire, Ministre de l'Économie et des Finances et Mme Borne, Ministre chargée de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, M. Poupert-Lafargue a présenté l'avancement des engagements pris pour le maintien des activités ferroviaires et industrielles sur le site de Belfort. Ainsi, la commande à ALSTOM de 15 rames TGV Euroduplex permettant de renforcer et moderniser le parc de matériel roulant sur l'axe atlantique a été approuvée par le conseil d'administration de SNCF Mobilités le 23 février 2017. Ce marché de 30 motrices à produire sur Belfort donne de la visibilité sur 15 mois supplémentaires pour l'activité « grande vitesse », soit jusqu'à fin 2019.

Par ailleurs, SNCF Réseau a confirmé son besoin de disposer de 20 locomotives de secours : l'attribution du marché devrait intervenir fin 2018. Enfin, l'État, SNCF Mobilités et l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) ont signé le 27 février la convention de financement des 30 rames TET/TER Regiolis et la commande a été notifiée à

Alstom par SNCF Mobilités en avril. Les premières livraisons par le site de Reichshoffen sont attendues à l'automne 2018.

Concernant les engagements d'Alstom, le projet de faire de Belfort le centre européen de référence pour la maintenance des locomotives s'est poursuivi. L'activité Services employait 70 personnes en octobre 2017 et dispose d'une charge de travail pour les 3 prochaines années, notamment grâce au contrat de maintenance patrimoniale de 30 locomotives. De plus, Alstom a déjà engagé près d'un million d'euros dans l'aménagement d'un nouveau bâtiment industriel destiné à la maintenance, en cours d'achèvement, et de son raccordement aux voies ferroviaires.

L'État, les collectivités locales, SNCF Réseau et Alstom ont apporté un financement complémentaire de 852 000€, pour l'électrification de la voie d'essais de l'usine, actuellement en cours de réalisation. La contribution financière de l'État s'est élevée à 250 000 €.

En parallèle, Alstom poursuit ses investissements pour le développement de la nouvelle plateforme de locomotives PRIMA H4. Plus de 100 personnes des départements Etudes et Industrialisation sont impliquées dans son développement. L'État continuera à accompagner Alstom pour le développement de cette nouvelle plateforme, à la fois à travers le soutien de l'ADEME à hauteur de 4M€, ainsi qu'à l'export pour les marchés sur lesquels l'entreprise pourra se positionner.

Des étapes essentielles ont également été franchies pour le développement du TGV 2020, dans le cadre du partenariat d'innovation entre Alstom et SNCF, sur lequel Alstom investit 30M€ à Belfort. Plus de 60 personnes des départements Engineering et Industrialisation travaillent à la définition des spécifications de la nouvelle génération de motrices TGV. Compte tenu des perspectives de renouvellement du parc TGV français, le TGV 2020 représente un enjeu crucial pour les sites de Belfort et La Rochelle, ainsi que pour l'ensemble de la filière française.

S'agissant de la diversification du site, Alstom a engagé des programmes d'automatisation de la conduite des locomotives et autour de la pile à combustible.

Aire Urbaine Investissement

Lorsqu'une entreprise de 1000 salariés et plus procède à des licenciements collectifs affectant par leur ampleur l'équilibre des bassins d'emploi concernés, la préfète peut l'assujettir à l'obligation de revitalisation. Dans ce cas, une convention de revitalisation signée entre l'État et l'entreprise fixe les conditions d'intervention de l'entreprise pour favoriser la création d'activité et d'emplois nouveaux sur le ou les bassins d'emplois affectés par la restructuration.

En 2007, l'État et les élus locaux de Belfort et Montbéliard, en lien avec les industriels General Electric et Alstom, ont œuvré à l'élaboration d'un outil permettant notamment la mutualisation des moyens et la gestion des crédits issus des conventions de revitalisation.

Depuis 2009, la SAS Aire Urbaine Investissement (AUI) gère les fonds des sociétés soumises aux obligations de revitalisation qui l'ont retenue. Elle intervient à l'échelle du bassin de vie de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard, par ailleurs étendue à la Haute-Saône depuis 2015.

Cet outil de reconversion industrielle a vocation à favoriser la création, l'implantation et le développement d'activités industrielles ou de services à l'industrie par le biais d'aides à l'emploi, principalement sous la forme d'avances remboursables. Ces aides sont accordées par un comité d'engagement présidé par la préfète du Territoire de Belfort, en faveur d'entreprises industrielles et tertiaires implantées dans le département.

Un des points clés du dispositif est l'affectation des remboursements d'avances remboursables, à la revitalisation des bassins d'emploi locaux, à l'issue de la durée légale des conventions.

En 2013, le préfet du Territoire de Belfort a signé une convention de revitalisation pour une durée de 3 ans, avec General Electric, suite à un plan de sauvegarde de l'emploi supprimant 139 postes sur le site de Belfort. La contribution de l'entreprise s'est élevée à 795 202 €. Fin 2016, l'enveloppe de la convention, dont la gestion avait été confiée à AUI, était consommée en totalité. Le bilan fait état, entre autres, de 10 entreprises aidées pour des projets financés à hauteur de 422 000 € et créateurs de 144 emplois durables.

En 2017, les retours d'avances remboursables issues de la convention de revitalisation signée avec General Electric ont permis de financer de nouvelles aides à hauteur de 70 000 € pour la création de 20 emplois et le soutien à un projet structurant de la Vallée de l'Énergie.

[Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi \(CICE\)](#)

Le CICE est un crédit d'impôt égal à 6 % des rémunérations versées depuis le 1er janvier 2014. Il a été augmenté à 7% à compter du 1er janvier 2017, soit un allègement supplémentaire de 3 milliards d'euros. Le taux du CICE est fixé à 6 % pour 2018.

Cette mesure fiscale constitue une mesure phare face à la crise économique. Ce crédit allège de 20 milliards d'euros le coût du travail au niveau national. Il vise ainsi à favoriser le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

A ce titre, cette mesure a été jugée bénéfique pour les entreprises du département. Les entreprises bénéficiaires sont celles imposées d'après leur bénéfice réel à l'Impôt sur le Revenu (IR) ou à l'Impôt sur les Sociétés (IS). Le CICE est assis sur les rémunérations comprises entre 1 et 2,5 fois le SMIC et versées par les entreprises à leurs salariés. En cas d'excédent de crédit d'impôt, cet excédent est immédiatement restituable pour les PME, les jeunes entreprises innovantes, les entreprises nouvelles et les entreprises en conciliation, sauvegarde ou en procédure collective. Pour les autres, le crédit est imputable sur l'IS ou l'IR dû au titre des trois années suivantes et restituable à la fin de cette période.

Le préfinancement bancaire du CICE est possible : cela permet aux entreprises de bénéficier d'une entrée de trésorerie par avance. Dans le Territoire de Belfort, BPI France assure la grande majorité de ce préfinancement.

Au 31 décembre 2017, pour l'exercice 2016, les indicateurs (bénéficiaires assujettis à l'impôt sur les sociétés) démontrent qu'il s'agit clairement d'un dispositif incitatif à l'emploi :

- CICE sous forme d'avance : préfinancement de 37 dossiers pour 1 055 185 € ;
- CICE par restitution : 6,01 M€ ;
- CICE par imputation : 3,84 M€ ;



- dont 228 dossiers par imputation/restitution, 523 dossiers par restitution seule et 284 dossiers par imputation seule.

La Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF)

En 2017, 10 plans CCSF (délais sur des dettes fiscales et sociales accordées aux entreprises en difficulté, conjointement par la DDFIP et l'URSSAF) ont été octroyés (soit un chiffre identique à 2016). Le stock est de 11 dossiers et correspond à 105 emplois, avec une durée moyenne d'apurement de 19 mois. Ce stock, en légère augmentation, est important pour un département de taille limitée et fortement industrialisé et, à ce titre, particulièrement touché par la crise économique.

La médiation du crédit

Le médiateur du crédit (Banque de France) a en charge d'accompagner les entreprises rencontrant des problèmes de trésorerie ou de financement et de veiller au respect des engagements nationaux pris par les établissements financiers. 6 entreprises ont saisi la médiation départementale en 2017 (contre 6 en 2016). En parallèle, 6 dossiers ont trouvé une issue favorable, portant le stock de dossiers à deux, en suivi ou surveillance, à fin 2017.

L'État s'engage pour le retour à l'emploi et la qualité de vie au travail

Mise en œuvre d'un plan département d'actions pour l'emploi

En juin 2017, le préfet a organisé une journée de réflexion sur l'emploi autour de 5 ateliers thématiques (difficultés de recrutement, apprentissage, emploi en faveur des résidents des Quartiers Politique de la Ville (QPV), jeunes de moins de 25 ans et les personnes de + de 50 ans, intérim).

Cette journée de réflexion a permis à l'UD 90 de la DIRECCTE d'élaborer un plan d'actions qui a été validé dès juillet 2017 et mis en œuvre à partir de septembre en lien avec les partenaires du service public pour l'emploi. Trois priorités fortes se dégagent : répondre aux difficultés de recrutement, favoriser l'emploi des personnes résidant dans les QPV et développer l'apprentissage.

Les premières actions mises en place ont déjà donné des résultats, notamment des aides à la mobilité pour plus d'une centaine d'intérimaires et des opérations d'accompagnement de recrutement de PME.

Les indicateurs de l'emploi

Le taux de chômage s'établit au 31 décembre 2017 à 9,8 % dans le Territoire de Belfort. 7 340 demandeurs d'emplois de catégorie A (sans activité dans le mois) sont ainsi enregistrés dans le département. Ce nombre est en baisse de 7,1% sur un an (- 4% en BFC et - 0,5 % pour la France métropolitaine).

Cette évolution positive concerne en particulier les hommes (-10,1%) et les jeunes de moins de 25 ans (- 13,8%).

L'augmentation corollaire du nombre de demandeurs d'emploi des catégories B et C (ayant travaillé plus et moins de 78 heures hebdomadaires) traduit une nette reprise d'emploi à temps partiel.

L'activité partielle

L'activité partielle est un outil de prévention des licenciements économiques qui permet de maintenir les salariés dans l'emploi afin de conserver des compétences, voire de les renforcer lorsque leur entreprise fait face à des difficultés économiques conjoncturelles. L'activité partielle s'adresse aux entreprises qui subissent, soit une réduction de la durée habituelle de temps de travail de l'établissement, soit une fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement imputable à l'une des causes suivantes :

- la conjoncture économique
- des difficultés d'approvisionnement
- un sinistre ou des intempéries de caractère exceptionnel
- la transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise

ou toute autre circonstance de caractère exceptionnel.

L'activité partielle permet de compenser la perte de revenu occasionnée pour les salariés, du fait de la réduction de leur temps de travail en deçà de la durée légale, conventionnelle ou contractuelle tout en aidant les employeurs à financer cette compensation.

En 2017, 46 établissements ont bénéficié d'une aide au titre de l'indemnisation du chômage partiel concernant 3 195 salariés (1 423 en 2016).

Les Emplois aidés en 2017

L'accompagnement via le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés demeure une priorité gouvernementale.

La prescription des contrats aidés est effectuée par les opérateurs du service public pour l'emploi. 599 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) ont été prescrits en 2017 dans le département. Ils ont bénéficié à 119 bénéficiaires du RSA, 21 travailleurs handicapés et 43 jeunes moins de 25 ans. A plus de 71%, il s'agit de femmes et plus de 16% des bénéficiaires habitent en QPV.

Par ailleurs, 62 Contrats Initiative Emploi (CIE) ont été conclus avec des employeurs du secteur marchand jusqu'en juillet 2017.

95 emplois d'avenir ont été également été signés pour l'année 2017.

L'insertion par l'activité économique

En 2017, le département du Territoire de Belfort comptait 14 structures d'insertion par l'activité économique agréées et subventionnées par l'État afin de proposer aux personnes les plus éloignées de l'emploi un accompagnement socio-professionnel.

En 2017, l'État, via la DIRECCTE, a financé à hauteur de 2 393 712 € l'activité de ces structures.

Les missions couvertes par les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) sont variées et concernent aussi bien le bâtiment/second œuvre, la petite restauration, l'entretien des espaces verts, le nettoyage, le recyclage, la couture, la vente de vêtements et la blanchisserie.

Elles ont au total employé 891 personnes, représentant 212 ETP sur l'année. L'accompagnement proposé permet d'aboutir à 60 % de sorties dites dynamiques, un CDD ou un CDI.

La prime à l'embauche dans les PME

Depuis janvier 2016, les PME ou les associations de moins de 250 salariés bénéficient d'une prime trimestrielle de 500 euros durant les 2 premières années du contrat pour chaque salarié embauché (4 000 € au total). De janvier à fin juin 2017, plus de 1 400 demandes ont été enregistrées dans le Territoire de Belfort. Ce dispositif a pris fin le 30 juin 2017.

Appui à l'anticipation et à l'accompagnement des mutations économiques et conséquences sur l'emploi

La DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté a conclu un marché public régional avec des prestataires pour permettre d'apporter aux TPE/PME un appui à l'anticipation et à l'accompagnement des mutations économiques et de leurs conséquences sur l'emploi.

Ces prestations visent à sécuriser les parcours professionnels et portent sur :

- l'accompagnement des entreprises en mutations économiques et de leurs salariés ;
- la valorisation des savoir-faire professionnels des publics en situation d'insertion.

L'accompagnement du service public de l'emploi s'effectue par les prestations suivantes :

- le conseil aux entreprises en situation de mutation économique
- l'aide personnalisée à la transition professionnelle d'un salarié
- le diagnostic collectif d'employabilité et de transfert des compétences
- l'accompagnement des salariés frontaliers
- l'appui à la sécurisation des parcours professionnels des publics en projet d'insertion sur le marché «ordinaire» du travail
- l'appui à l'ingénierie de projets territoriaux ou de filière
- l'appui au pilotage des politiques publiques de l'emploi

En 2017, 4 interventions ont été sollicitées pour 4 entreprises du Territoire de Belfort comptant au total 85 salariés pour un coût de 97 960 €.

La Mission Locale



TERRITOIRE DE BELFORT

scolaire, ...).

Majoritairement financée par l'État, la Mission Locale est une structure d'accueil des jeunes âgés de 16 à 25 ans et apte à prendre en compte l'ensemble des problématiques auxquels ces jeunes sont confrontés (orientation professionnelle, santé, logement, ...) avec pour objectif l'accès à l'emploi direct ou via des formations ou dispositifs aidés (alternance, lutte contre le décrochage

En 2017, l'État a financé la Mission Locale à hauteur de 688 386 € (soit 55 % de son budget total). Le suivi de l'activité de la Mission Locale est assuré par l'État à travers une convention pluriannuelle d'objectifs et un dialogue de gestion annuel.

Plus de 900 nouveaux jeunes ont été accueillis en 2017 par la Mission Locale qui mobilise à leur profit l'ensemble des politiques publiques de l'emploi en direction des jeunes 16/25 ans (apprentissage, contrat de professionnalisation, garantie jeunes, contrat aidé dont les emplois d'avenir, orientation vers l'école de la deuxième chance, l'EPIDE, ...).

La MIFE (Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi)

Ce syndicat mixte, financé par deux collectivités territoriales (le Conseil départemental et la ville de Belfort) et le Fonds Social Européen (FSE) est la structure porteuse de :

- la Maison de l'Emploi (MDE) du Nord Franche-Comté qui intervient dans les champs « anticipation des mutations économiques » et « développement de l'emploi local ». La MDE Nord Franche-Comté a reçu 400 000 € de crédits d'État en 2017.
- le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) qui accompagne et soutient dans leur développement les associations et les réseaux de l'économie sociale et solidaire (financement État/DIRECCTE en faveur du DLA : 54 000 € en 2017).
- le Plan Local d'Insertion par l'Activité Économique (PLIE) qui accompagne de manière renforcée et individuelle des publics en difficulté d'insertion.

L'École de la 2ème Chance du Nord-Franche-Comté (E2C)

L'École de la Deuxième Chance Nord Franche-Comté est un centre de formation qui délivre un enseignement des savoirs de base à des jeunes adultes de 17 à 30 ans en difficulté d'insertion professionnelle. Elle leur offre également un accompagnement dans leur projet d'accès à l'autonomie et à l'insertion dans la vie active.

Les jeunes sont accueillis dans le but de définir un projet professionnel et trouver un emploi. Le parcours de formation dure en moyenne 6 mois et propose une alternance en entreprises pour

découvrir des métiers, une remise à niveau des savoirs de base et des activités pour travailler la confiance en soi.

En 2017, la DIRECCTE a financé l'E2C à hauteur de 92 500 € auxquels s'ajoute le versement d'une aide du CGET de 30 0000 € pour l'accueil des publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Contrôles par les services de la DIRECCTE

L'État informe et facilite le dialogue entre partenaires sociaux. Il se mobilise pour la qualité de vie au travail des salariés et le respect des normes de sécurité prévues par la réglementation. Les services du pôle travail de la DIRECCTE ont ainsi procédé à 2 050 interventions et contrôles dans les entreprises ou chantiers du département en 2017 concernant en particulier des priorités d'action fixées par le ministère du travail (égalité professionnelle H/F, lutte contre le travail illégal, risques d'exposition à l'amiante et de chute de hauteur). Dans le but d'assurer une saine concurrence entre acteurs économiques et de préserver les droits des salariés, il a été réalisé 145 contrôles portant sur le travail illégal, notamment sous l'égide du CODAF (comité opérationnel départemental antifraudes) ainsi que 45 contrôles concernant des prestations de service internationales réalisées sur le territoire du département par des salariés détachés. Les agents de l'inspection du travail ont par ailleurs la faculté, depuis juillet 2016, de sanctionner les infractions constatées dans certain domaines (durée du travail, respect des règles d'hygiène dans les entreprises et sur les chantiers, salaires, etc) par le biais d'amendes administratives.

L'ÉTAT GARANTIT LA SECURITE ET PROTEGE CONTRE LES RISQUES

L'État et la sécurité publique

Le ministère de l'intérieur assure partout le maintien et la cohésion des institutions du pays. Son organisation, ses moyens humains et matériels constituent l'outil privilégié pour garantir aux citoyennes et citoyens l'exercice des droits, devoirs et libertés réaffirmés par la Constitution de la V^{ème} République. Ses cinq missions essentielles s'articulent aujourd'hui autour de deux grands pôles, l'administration des territoires et la garantie de la sécurité des citoyens et des biens. Il appartient donc à l'État de protéger la population contre les risques ou fléaux de toute nature et contre les conséquences d'un conflit éventuel.

L'année 2017 a été marquée par la mise en œuvre du plan préfecture nouvelle génération qui s'est notamment traduite par la création en mars du service des sécurités. Le regroupement en un service unique, sous l'autorité du directeur de cabinet, de l'ensemble des missions relevant de la sécurité (défense et sécurité civiles, sécurité publique, sécurité intérieure, sécurité routière) conforte la préfecture au cœur des missions régaliennes de l'État et permet au mieux de répondre aux enjeux tels que la gestion de crise, la lutte contre le terrorisme et la radicalisation, la sécurité des grands rassemblements.

Baisse de la délinquance en 2017

Dans le Territoire de Belfort en 2017, les faits constatés sont au nombre de 6369, soit en baisse de 4,41 % par rapport à l'année 2016. Le nombre de faits élucidés augmente en 2017 de 1,59 %. Ainsi, le taux d'élucidation s'établit à 48,35 % représentant 3081 dossiers élucidés.

La zone police comprend 51,82 % de la population du département et occupe 9 % de sa superficie. Elle intègre les villes de Belfort, Andelnans, Bavilliers, Cravanche, Danjoutin, Essert, Offemont, Perouse et Valdoie, soit une population globale de 74 878 habitants (population légale millésimée 2015). On y observe une baisse de 5,32 % de la délinquance générale.

Le groupement de gendarmerie est compétent sur 91% de la superficie du département au bénéfice de 48,18 % de la population du Territoire-de-Belfort. Il intègre 93 communes du département. On y observe une diminution de 2,48 % de la délinquance générale.

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique enregistrent une baisse de 11,89 %.

En zone police, les faits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique sont en baisse de 2,46 %, alors qu'ils diminuent de 9,43 % en zone gendarmerie.

Le département est relativement épargné par les vols avec violence. Malgré tout, il est noté une augmentation de la violence faite sur les mineurs, des violences à caractère sexuel, des violences envers les dépositaires de l'autorité.

Le nombre de victimes de violences intra-familiales a baissé de 5%. Inversement, le nombre de femmes victimes de ces violences progresse légèrement.

Cette augmentation doit s'analyser positivement comme reflétant un phénomène de dénonciations plus importantes de la part des victimes.

Les atteintes aux biens

Les atteintes aux biens concernent essentiellement les infractions portant sur la propriété des personnes privées ou morales par un acte d'appropriation frauduleuse telle que le vol ou l'escroquerie, mais aussi par atteinte directe comme les dégradations volontaires.

Les atteintes aux biens enregistrent une baisse de 5,25 %.

3 441 faits caractérisant une atteinte aux biens (AAB) ont été commis dans le département en 2017.

En zone police, les faits élucidés diminuent de 18,61% (passant de 505 à 411). Le taux d'élucidation baisse de 2,63 points passant de 21,07 % à 18,44%. Il est à noter que les vols à la roulotte augmentent de 3,72%, passant de 269 à 279 faits, les vols à l'étalage diminuent quant à eux de 12,84 % (de 148 à 129 faits). En revanche, l'étude comparative des deux années démontre une hausse des vols avec violences de 6,67% (passant de 75 à 80 faits constatés).

En zone gendarmerie, les atteintes aux biens ont confirmé leur baisse en 2017 (-1,86% ou -23 faits soit 1212 infractions en 2017 contre 1235 en 2016), avec un taux de résolution ayant progressé de 6 points (22,1% en 2017 contre 15,9% en 2016). Dans le détail, les vols simples au préjudice de particuliers ou des établissements publics ou privés ont diminué (-11,4% ou -55 faits), ceci malgré l'augmentation constatée de ces infractions lors de la 29^e édition des Eurockéennes de Belfort. La durée supérieure d'une journée de ce festival explique en partie la hausse de ces méfaits (48 vols en 2017 contre 27 en 2016 soit +77%). Les destructions-dégradations sont aussi en diminution (-2,7%) de même que les vols liés aux véhicules et aux deux roues (-5,8%). La courbe haussière des cambriolages (+42 infractions soit +15,5%), essentiellement portée sur les résidences (+32 faits) s'est nettement inversée lors du dernier trimestre, le nombre des vols par effraction ayant diminué de 13% (-13 faits) comparativement à la même période de 2016. En outre, le taux de résolution des cambriolages a progressé cette année (12,14% en 2017 contre 11,44% en 2016).

Les cambriolages

Le nombre de cambriolages est en hausse (+12,72 %).

771 cambriolages, soit 87 de plus, ont été commis en 2017.

En zone police, l'augmentation des faits est plus importante pour les résidences secondaires (66,67%). Le nombre de faits élucidés en la matière est quant à lui en baisse de 33,85 %, passant de 65 à 43 faits élucidés. Parallèlement, le taux d'élucidation diminue de 15,74 % à 9,39 %.

En zone gendarmerie, le taux de résolution des cambriolages a progressé (12,14% en 2017 pour 11,44% en 2016). Ce sont les cambriolages de résidences qui augmentent le plus (+32) suivis par les vols par effraction de locaux associatifs, industriels ou commerciaux (+5) et des cambriolages d'autres lieux (+5).

Une réorganisation des services nocturnes a pris effet le 1er octobre 2017, avec un regroupement des communautés de brigades (COB) de BELFORT et GIROMAGNY, de GRANDVILLARS et DELLE. Ainsi des patrouilles sont déployées sur les secteurs NORD et SUD du territoire avec des horaires de surveillance oscillant entre 6h et 8h continues. Ces patrouilles sont appuyées par celles du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG) de BELFORT en vue de couvrir la totalité du Groupement. Les effets de ce redéploiement se sont immédiatement fait sentir notamment en améliorant la visibilité des patrouilles de la gendarmerie mais aussi en facilitant et réduisant le temps des interventions nocturnes.

La problématique des incendies de véhicules et de conteneurs

Sur l'ensemble du département, le nombre d'incendies de véhicules est stable : 99 en 2016, 99 en 2017 dont un quart par propagation.

84 incendies de conteneurs à déchets ont été comptabilisés en 2017, contre 90 en 2016, soit une baisse de 9,3%.

Les escroqueries et infractions économiques et financières

On dénombre 605 escroqueries et infractions économiques et financières en 2017, contre 591 en 2016, soit une hausse de 2,31%, Cette hausse est liée à l'augmentation de la fraude sur internet.

Les infractions révélées par l'action des services (IRAS)

Les IRAS sont des faits qui ont la particularité d'être constatés dans le cadre d'actions d'initiative ou proactives des forces de l'ordre.

Leur nombre connaît une hausse en 2017, passant de 397 à 515, soit une augmentation de 29,72 %.

Elles concernent principalement les infractions constatées à la législation sur les stupéfiants, avec un passage de 249 à 372 faits constatés, soit une augmentation de 49,40 %. Ces infractions représentent 72,23 % des IRAS.

Actions et dispositifs spécifiques pour améliorer la sécurité

Pour lutter contre les cambriolages, le groupement de gendarmerie de Belfort a mis en place, depuis novembre 2015, le renfort de patrouilles journalières du Détachement de Surveillance et d'Intervention de la Réserve (DSIR). Ces renforts ont été mobilisés pour l'année **2017** à raison d'une quinzaine de jours par mois.

Pour prévenir les faits de délinquance commis au préjudice des commerçants, la mise en place de l'alerte SMS a été réalisée en 2011.

Un référent sûreté peut être sollicité afin de réaliser des diagnostics de sûreté, tant au profit des administrations que des particuliers. En outre, ce militaire intervient au profit des établissements scolaires dans le cadre des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS). Enfin, la mise en place au sein de chaque brigade de gendarmerie de correspondants sûreté a été initiée afin d'optimiser cette démarche préventive.

La participation citoyenne, démarche partenariale et solidaire consistant à associer les élus et la population à la sécurité de leur propre environnement, est mise en œuvre sur cinq communes.

Lutter contre les cambriolages : « l'opération tranquillité vacances »

Ce dispositif, activé maintenant toute l'année, vise à enrayer le nombre de cambriolages susceptibles d'être commis durant l'absence des habitants partis en vacances.

Le dispositif consiste en une surveillance renforcée des habitations signalées lors de patrouilles quotidiennes à des horaires aléatoires, de jour comme de nuit.

Pour bénéficier de ce service gratuit, les habitants et les commerçants sont invités à se présenter le plus rapidement possible auprès du commissariat de Belfort ou de la brigade de gendarmerie à laquelle leur commune de résidence est rattachée.

Pour l'été 2017, dans le Territoire de Belfort, environ 400 personnes se sont ainsi utilement inscrites auprès des services de gendarmerie et 288 personnes auprès des services de police.

Aucune de ces personnes n'a été victime de cambriolage durant cette période.



Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

D'un montant de 125 000 € en 2017, il a permis de soutenir plusieurs projets notamment dans les domaines de la prévention de la délinquance des jeunes, la prévention de la récidive, la lutte contre le décrochage scolaire, le soutien à la parentalité, l'aide aux victimes, les violences intra-familiales ainsi que celles faites aux femmes. 20 000 € ont été fléchés pour le programme destiné à la prévention de la radicalisation. Enfin, 44 390 € de subventions ont également été attribués à la sécurisation des établissements scolaires dans le cadre de l'état d'urgence, appliqué jusqu'au 30 octobre 2017.

La surveillance des zones commerciales

Un effort significatif a été fait dans les zones commerciales à l'occasion des fêtes de fin d'année et se poursuit durant toute la période des soldes. Ces opérations rentrent dans le cadre plus large du plan de lutte anti-cambriolages.

La vidéoprotection

Les projets de vidéoprotection doivent intégrer des actions visant à la détection des situations de tension sur la voie publique, à orienter des effectifs sur le terrain, y compris dans une volonté préventive de dissuasion ou de règlement des différends.

95 demandes au titre de la vidéoprotection ont été déposées en 2017. À cet effet, la commission départementale de vidéoprotection s'est réunie à 6 reprises. 79 établissements ont été autorisés à exploiter un système de vidéoprotection, dont 4 bureaux de poste, 14 agences bancaires, 3 établissements de restauration, 11 débits de tabac, 2 pharmacies et 1 bijouterie.

La sécurité des manifestations sportives

44 autorisations ont été accordées pour des manifestations sportives se déroulant dans le Territoire de Belfort en 2017. 4 autorisations concernaient des véhicules à moteur, 27 des courses cyclistes et 13 des courses pédestres, sur la voie publique. 53 épreuves sportives ont fait l'objet de récépissés de déclaration en 2017. Une autorisation de renouvellement d'homologation de circuit a également été délivrée. Les manifestations sportives marquantes en 2017 ont été les suivantes : une épreuve automobile dénommée le "37ème Rallye Régional de Franche-Comté", comprenant environ 140 véhicules, qui s'est déroulé le 18 novembre 2017 ; une épreuve sportive pédestre dénommée "Le Lion 2017" concernant 5000 participants environ qui s'est déroulée le 24 septembre 2017.

Il est à noter que le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives publié le 13 août 2017 et applicable à compter du 14 décembre 2017, simplifie les régimes de déclaration et d'autorisation auxquels sont soumises les manifestations sportives sur la voie publique.

Les débits de boissons

5 dérogations permanentes aux horaires d'ouverture des débits de boissons ont été accordées, 3 ont été refusées. 1 mesure administrative de fermeture a été prise à l'encontre d'un établissement en 2017.

Les conventions de coordination entre les forces de l'ordre et les polices municipales

À ce jour, trois conventions ont été signées dans le département (Belfort, Valdoie et Communauté de Communes du Sud Territoire).

Un avenant à la convention de la CCST a été signée le 11 octobre 2017 afin de permettre le passage de la police municipale (véhicules et armes) du sud territoire sur les communes de la CCST non adhérentes à celle-ci.

Radicalisation

Au niveau du service départemental du renseignement territorial, pour l'année 2017, 32 nouveaux signalements de radicalisation ont été effectués et 4 signalements issus du centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR).

Concernant la direction départementale de la sécurité intérieure, 5 nouveaux signalements ont été pris en charge en 2017.

En 2017, les instances départementales :

- Le groupe d'évaluation départemental (GED) qui est une cellule restreinte présidée par la préfète et qui regroupe madame la procureure, les différents services de renseignement et de sécurité, les services pénitentiaires et l'Éducation nationale s'est réuni 11 fois. Il y est rendu compte des investigations réalisées à partir des signalements afin d'orienter la décision de la préfète sur le suivi des dossiers des personnes signalées.
- La cellule départementale de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles du Territoire de Belfort (CPRAF) est une instance élargie, présidée par le Directeur de Cabinet de la préfète, regroupant des représentants de nombreux services départementaux et madame la procureure. Cette cellule étudie une partie des signalements dans une perspective non répressive, et une approche psychologique et sociale pluridisciplinaire qui permet d'attribuer un suivi personnalisé et partenarial, au profit des personnes et de leurs proches. Elle s'est réunie 5 fois en 2017.

L'implication des collectivités locales dans la prévention de la radicalisation s'est caractérisée au travers de leur participation à la CPRAF pour le conseil départemental et la communauté d'agglomération du Grand Belfort, la séance d'information organisée par le CNFPT en octobre 2017 à destination des agents territoriaux, la prise en compte de la radicalisation dans la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2017-2020 du Grand Belfort. 2017 a vu également la finalisation de l'annexe radicalisation au contrat de ville avec la mise en place d'un plan d'actions.

Les responsables du secteur privé, CCI et CMA ont été reçus fin 2017 en préfecture afin d'élaborer un plan d'actions relatif à une sensibilisation au phénomène en 2018.

Les premiers périmètres de protection

Dans le cadre de la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, trois périmètres de protection, lors de la manifestation du « Mois givré » à Belfort, ont été mis en place.

Concertation sur la Police de Sécurité du Quotidien (PSQ)

Dans le Territoire de Belfort cette phase de concertation a été menée du 1er décembre au 13 décembre. Neuf temps d'échange ont ainsi été organisés, réunissant 125 personnes, fonctionnaires de police, militaires de la gendarmerie, services publics (acteurs éducatifs, hôpital et clinique, CNAM, CAF, la Poste, Pôle Emploi, police municipale de Belfort et service pénitentiaire d'insertion et probation) et acteurs de terrain (bailleurs sociaux, gestionnaire de transport, commerçants, chambres consulaires, associations culturelles et de quartiers). Par ailleurs, par les réseaux sociaux, il peut être estimé que 4,5 % de la population terrifortaine a été touchée.

Afin de mettre en œuvre les principes de la police de sécurité du quotidien définis par le Gouvernement, les forces de police et de gendarmerie ont élaboré une nouvelle stratégie locale de sécurité qui décline les principes retenus au niveau national et prend en compte les attentes qui se sont exprimées lors de la concertation de décembre.

Les expulsions locatives

Dans le Territoire de Belfort, 79 demandes de concours de la force publique ont été accordées (sur 93 sollicitations) et 59 exécutées.

Ainsi, la préfecture a été destinataire en 2017 de 242 assignations transmises aux services de la direction départementale du territoire (DDT) et du conseil départemental. Sur l'ensemble de ces saisines, 166 ont fait l'objet d'un commandement de quitter les lieux. Le Bureau de la Sécurité Publique a adressé un courrier à chacun des locataires.

Police aérienne

63 récépissés de déclaration de vol de jour en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord (drones) ont été délivrés (contre 17 en 2016).

12 demandes de lâcher de ballons et 14 demandes de lâcher de lanternes volantes ont été enregistrées et traitées.

Armes

Dans le Territoire de Belfort, le nombre d'autorisations délivrées en 2017 est de 168 et le nombre de déclaration et/ou enregistrements est de 416. 12 cartes européennes ont été délivrées. 2 saisies administratives ont été faites.

L'État déploie ses dispositifs en matière de défense et de sécurité civiles

L'activité du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)

Les événements graves qui ont frappé la France à plusieurs reprises, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles ou d'actes terroristes, et la persistance de la menace ont conduit le ministère de l'intérieur à adapter le modèle de sécurité civile afin d'être en mesure de renforcer notre capacité à faire face à toute situation de crise, notamment au niveau des préfectures.

L'organisation et l'activité du SIDPC s'inscrivent dans ces orientations et se sont traduites par :

✓ **Une attention particulière portée à la capacité de gestion de crise**

- Les agents recrutés en 2017 ont été rapidement formés à l'utilisation des outils de gestion de crise.
- L'opérationnalité du centre opérationnel de crise a été renforcée grâce au renouvellement et au développement de son matériel informatique et vérifiée au travers de la réalisation de trois exercices favorisant la connaissance mutuelle des acteurs et la bonne coordination entre les différents partenaires.
- L'entraînement à la gestion de crise a été fortement tourné vers le risque terroriste. Le SIDPC a consacré un temps important au montage d'un exercice intitulé Nombreuses victimes Attentat qui a retenu l'attention de la direction générale de la sécurité civile et de la cellule interministérielle d'aide aux victimes. En raison de l'indisponibilité des administrations centrales mobilisées par la gestion de l'ouragan IRMA le jour de l'exercice, sa réalisation a été reportée à 2018.

Un autre exercice a permis de tester la capacité du SIDPC, du SDIS, de la police et de la gendarmerie à utiliser SINUS, système informatisé de dénombrement et d'identification des victimes développé à la suite des attentats de Paris et de Nice, utilisable dans tout événement impliquant de nombreuses victimes.

Un dernier exercice a concerné le risque inondation, risque très présent dans le département.

✓ **La veille sur la mise à jour de la planification**

Épizootie, risques industriels, nombreuses victimes. Telles sont les thématiques sur lesquelles a été poursuivi le travail d'actualisation des plans.

✓ **Une vigilance sans cesse renouvelée sur le niveau de sécurité des grands rassemblements**

Le SIDPC a assuré la coordination de l'organisation des secours et de la sécurité des deux grands rassemblements existant dans le Territoire de Belfort. Le FIMU a rassemblé 110 000 personnes et les Eurockéennes ont connu une forte affluence avec 130 000 festivaliers sur quatre jours, selon l'organisateur.

Dans le contexte de prégnance de la menace terroriste, l'enjeu a été d'assurer une sécurité renforcée en travaillant en lien étroit avec les forces de sécurité, les élus locaux et l'organisateur et en sensibilisant l'ensemble des partenaires à la prise en considération du risque attentat.

S'agissant de la sécurité incendie des établissements recevant du public, la sous-commission départementale, sous la présidence d'un membre du corps préfectoral ou de son représentant a été réunie à 18 reprises et a examiné 125 dossiers. Les dossiers en avis défavorable font l'objet d'un suivi particulier. 14 avis défavorables ont pu être levés en 2017.

Le SIDPC a par ailleurs co-organisé avec le bureau de la sécurité publique les rencontres de la sécurité qui ont permis aux habitants du Territoire de Belfort de se rapprocher des forces de sécurité et de secours et d'être sensibilisés aux enjeux de sécurité civile en matière de prévention des accidents domestiques et aux enjeux de sécurité routière.

L'ÉTAT MÈNE UNE ACTION VOLONTARISTE SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR PROTÉGER LES AUTOMOBILISTES

Après douze années de baisse continue de la mortalité routière, celle-ci augmente à nouveau depuis 2014. La route reste la première cause de mort violente du pays : 9 morts et 65 blessés graves par jour en 2016. L'année 2017 confirme cette tendance.

Bilan de l'accidentalité routière en 2017

SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES

Le Territoire de Belfort ne fait pas exception. Le nombre de personnes ayant perdu la vie augmente : 8 tués en 2017 contre 4 tués en 2016. A contrario, le nombre d'accidents corporels sur les routes dans le Territoire de Belfort est orienté à la baisse de 44,82 % (64 en 2017 contre 116 en 2016) de même que le nombre de blessés de 35,29 % (88 en 2017 contre 136 en 2016). Mais le nombre de personnes hospitalisées à 24 heures augmente de 30 % (52 en 2017 contre 40 en 2016) tandis que celui des personnes non hospitalisées diminue fortement de 62,50 % (36 en 2017 contre 96 en 2016).

Éducation routière

La cellule « éducation routière » de la DDT a participé à la mise en œuvre du transfert de l'épreuve théorique du code de la route vers les opérateurs agréés (SGS et la Poste) qui s'est terminée en 2017. Elle a aussi accompagné les établissements d'enseignement de la conduite dans la dématérialisation des demandes d'inscription à l'épreuve du permis de conduire.

Au cours de l'année 2017, ont été réalisés trois contrôles relatifs aux cours de stage de sensibilisation à la sécurité routière, quatre contrôles du dispositif « permis à 1 euro » et un contrôle d'un opérateur agréé pour l'examen du code de la route.

Les infractions sur l'année relevées par les forces de l'ordre

Le total des infractions relevées augmente de 36,73 %. Le nombre d'infractions portant sur la priorité augmente fortement de 135,39 % (685 en 2017 contre 291 en 2016) ainsi que l'usage du téléphone au volant de 38,58 % (1 336 en 2017 contre 964 en 2016). De même, le nombre d'excès de vitesse détectés hors radars est en hausse de 36,65 % (1 741 en 2017 contre 1 274 en 2016) ainsi que les infractions liées à la conduite sous l'emprise d'un état alcoolique de 18,53 % (582 en 2017 contre 491 en 2016).

En zone gendarmerie, cela représente 8 726 heures soit 3,66 % de l'activité totale des unités de la gendarmerie. En zone police, ce sont 8 069 heures d'opérations de contrôles routiers représentant 3,47 % de la police routière par rapport aux autres missions de la police.

En 2017, sur 38 669 dépistages d'alcoolémie et stupéfiants effectués, 857 se sont révélés positifs. En 2017, 444 mesures de suspensions de permis ont été prononcées (147 suspensions suite à la conduite sous l'emprise de stupéfiants, 267 suspensions suite à la conduite en état d'alcoolémie et 30 suspensions pour excès de grande vitesse).

44 opérations de contrôle routier des poids lourds ont été menées dans le département par les forces de l'ordre avec les contrôleurs de la DREAL. Ils ont notamment procédé à la vérification du respect de la réglementation en matière de poids de chargement et de traçabilité du temps de conduite et de repos.

Activités des radars dans le Territoire de Belfort du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

	Nombre d'infractions		Dont étrangers (immatriculation hors France)	
	Année 2016	Année 2017	Année 2016	Année 2017
Radars de feux	1 704	1499	167	118
Radars fixes :				
- voiries	24 121	24 704	8 233	8 611
- autoroute A36	75 879	62 981	45 195	34 760
Total	101704	89 184	53 595	43 489

Sur l'autoroute A36, le nombre d'infractions à la vitesse légale autorisée connaît une légère baisse de 16,95 % (62 981 infractions en 2017 contre 75 879 en 2016) au même titre que pour les véhicules immatriculés à l'étranger de 23,08 % (34 760 infractions en 2017 contre 45 195 en 2016).

Sur le réseau secondaire, a contrario, une recrudescence des infractions est constatée de 2,41 % (24 704 infractions ont été relevées dans le cadre des contrôles sanctions automatisés en 2017 contre 24 121 infractions en 2016). De même, les infractions à la vitesse légale autorisée sont orientées à la hausse pour les véhicules immatriculés à l'étranger de 4,59 % (8 611 infractions en 2017 contre 8 233 infractions en 2016).

En revanche, **pour le radar de feux**, il est observé une baisse de 12,03 % (1 499 infractions en 2017 contre 1 704 en 2017).

La lutte préventive contre l'insécurité routière dans le cadre du plan départemental de sécurité routière (PDASR)

La lutte contre l'insécurité routière reste un combat quotidien.

En 2017, 37 opérations de prévention ont été réalisées dans le cadre du PDASR, financées à hauteur de 40 948,86 € et déclinées ainsi qu'il suit :

- 14 actions portant sur l'enjeu « jeunes » ;
- 9 actions portant sur l'enjeu « deux-roues motorisés » ;
- 8 actions portant sur l'enjeu « alcool et stupéfiants » ;
- 3 actions portant sur l'enjeu « piéton » ;
- 1 action portant sur l'enjeu « vitesse » ;
- 2 actions hors enjeux « seniors ».

Concernant la modernisation du parc des radars : afin de lutter contre l'insécurité routière, le comité interministériel sur la sécurité routière (CISR) du 2 octobre 2015 a proposé la mise en œuvre de mesures, notamment la poursuite de la modernisation du parc des 4 200 radars (mesure n°16).

Dans la continuité de la déclinaison locale des objectifs du CISR, et conformément à la doctrine de déploiement du contrôle automatisé en 2017, ont été privilégiés le développement d'itinéraires de contrôle par panneaux leurres et la protection des chantiers par des radars autonomes. Ainsi, deux itinéraires de contrôle par panneaux leurres ont été définis sur la RD 83 et la RD 419 et validés. Ils seront effectifs au cours de l'année 2018. L'objectif de ces itinéraires est de maintenir la vigilance des conducteurs sur toute la longueur du parcours et non pas de les éveiller à l'approche des points de contrôle.

Par ailleurs, la sécurisation des chantiers au moyen d'un radar autonome reste une priorité pour l'année 2017. Ainsi, du 13 octobre 2017 au 10 novembre 2017, un radar autonome de chantier a été mis en place sur l'A36 sur le chantier de reconfiguration du diffuseur n°11.



L'État se mobilise en faveur des quartiers prioritaires

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion sociale

Le Contrat de Ville Unique et Global (CVUG) 2015-2020 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a été signé le 11 mai 2015. Quatre communes sont concernées par le contrat de ville : Belfort, Offemont, Bavilliers et Valdoie.

Dans le cadre de l'appel à projets spécifique Politique de la Ville, la dotation de 2017 du Territoire de Belfort s'élève à 642 125 €.

La répartition par pilier est la suivante :

- Cohésion sociale : 469 125 € (73 %) ;
- Développement économique : 155 000 € (24 %) ;
- Cadre de vie et renouvellement urbain : 18 000 € (3 %).

La Dotation Politique de la Ville (DPV)

Instaurée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la Dotation de Développement Urbain (DDU) a notamment pour objectif, pour les 100 collectivités les plus défavorisées, d'améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de services rendus aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Le potentiel financier par habitant, la proportion de bénéficiaires d'aides au logement et le revenu moyen par habitant figurent parmi les critères d'éligibilité.

Depuis l'année 2014, et le passage de 100 à 120 communes éligibles, la ville de Belfort peut percevoir la DDU, renommée depuis 2015 Dotation Politique de la Ville (DPV). Les crédits relatifs à la DPV font l'objet d'une contractualisation entre la ville de Belfort et la préfète.

Au titre de l'année 2017, le montant de la DPV attribué à la ville de Belfort s'élève à 821 182 €.

Cette DPV a été mise à profit pour :

- l'accessibilité des personnes à mobilité réduite des écoles des Barres et du Mont ;
- la viabilisation de la voirie Haxo aux Glacis ;
- les dépenses de personnel des agents municipaux intervenant dans les bibliothèques aux Résidences et aux Glacis, ainsi que les dépenses de personnel des agents municipaux intervenant sur l'ensemble des quartiers prioritaires (animateurs jeunesse, cybercentres, espaces intergénérationnels, agents de développement social, ...) ;
- l'entretien des espaces extérieurs (Résidences – Glacis) ;

- la peinture dans les bâtiments situés sur les quartiers prioritaires ;
- l'accessibilité des bâtiments suivants : le dojo Bartholdi, le gymnase Diderot, l'école maternelle Dreyfus-Schmidt, le gymnase Bonnet et la Halte Garderie des Petits Loups.

Le programme national de rénovation urbaine (PNRU) ...



L'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) met en œuvre des projets de renouvellement urbain afin de transformer les conditions de vie de cinq millions d'habitants. A travers le programme national (12,35 milliards d'euros en provenance de l'ANRU et de ses partenaires, qui génèrent 45 milliards d'euros de travaux) et le programme « quartiers anciens »,

l'ANRU intervient notamment sur les logements, les espaces publics, les équipements scolaires, les crèches, les commerces et l'activité économique.

L'ANRU mène également des actions en faveur de l'insertion par l'emploi. Elle agit pour le développement des internats de la réussite et de la culture scientifique, technique et industrielle au titre du programme d'investissement d'avenir. Ces programmes sont aujourd'hui très largement engagés, voire achevés, comme dans le Territoire de Belfort.

Fin 2017, toutes les opérations du PNRU 1 sont soldées.

33 122 380 € de subvention ont ainsi été versés par l'ANRU aux maîtres d'ouvrages locaux, dont :

- 32 007 100 € dans le cadre de la convention de rénovation urbaine de Belfort-Offemont ;
- 365 280 € dans celle de l'opération isolée des Glacis du Château (16 -34 rue Parant) et 750 000 € dans celle de l'opération isolée de Beaucourt.

Au total ces opérations ont fait l'objet de 158 décisions de subvention.

Enfin, on relèvera que le PNRU et les opérations isolées des Glacis du Château et de Beaucourt représentent un montant de 151 306 670 € de travaux et prestations d'ingénierie.

... aujourd'hui confirmé par la mise en œuvre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Dans le cadre de la nouvelle politique de la ville, la poursuite de l'action de l'ANRU est confirmée. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 par le Président de la République a confié à l'ANRU la réalisation du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

La loi met en place un contrat de ville unique qui traite désormais dans un même cadre des enjeux de cohésion sociale, de renouvellement urbain et de développement économique. Ce contrat unique permet la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé pour rétablir l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette réforme propose de revoir en profondeur les instruments de la politique de la ville en inscrivant pour la première fois le principe fondamental de co-construction de la politique de la ville avec les habitants, en redéfinissant les quartiers prioritaires à partir d'un critère unique (la concentration en pauvreté), en instaurant un contrat urbain global à l'échelle intercommunale, et en engageant une nouvelle étape de rénovation urbaine (NPNRU) indissociable du volet social, avec 5 milliards d'euros inscrits dans la loi, lesquels vont permettre de lever 15 milliards d'investissements supplémentaires.

En 2016, un engagement complémentaire d'un milliard d'euros sur le budget de l'État a permis de porter le budget du NPNRU à 6 milliards sur la période 2014-2024. Enfin, au regard des enjeux constatés, le Président de la République s'est engagé en 2017 à porter le budget du NPNRU à hauteur de 10 milliards d'euros.

Par ailleurs, le conseil d'administration de l'ANRU du 11 avril 2015 a validé l'inscription du quartier des Résidences-le Mont au titre des projets ANRU d'intérêt régional (PRIR). A la suite de cette désignation, un protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain des Résidences-secteur Dorey a été élaboré par les services de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, en partenariat étroit avec l'État. La signature de ce document stratégique s'est déroulée le 21 avril 2016.

Il prévoit notamment l'engagement de quatre études ou compléments d'études, dont la mise en œuvre s'est déroulée sur l'année 2017. Ces études ont permis d'affiner le projet de transformation du quartier dans toutes ses dimensions. Il convient de noter que deux de ces études (études urbaine et d'occupation sociale du quartier) ont bénéficié de subventions ANRU à hauteur de 32 350 €. Enfin, le projet urbain du quartier des Résidences a été présenté en comité de pilotage de la politique de la ville le 30 novembre 2017.

L'enveloppe financière ANRU allouée aux futures conventions d'intérêt régional a fait l'objet d'une première répartition par la préfète de région en 2017 : en cette occasion ont été répartis 70 % de l'enveloppe régionale de subventions et 100 % des prêts bonifiés (soit pour le projet des Résidences 1 968 000 € de subventions et 1 928 000 € de prêts). Une deuxième répartition régionale, portant sur les 30 % restants de l'enveloppe de subventions ANRU sera effectuée début 2018, sur la base de critères qualitatifs (positionnement des projets au regard d'une grille d'analyse validée régionalement), lors d'un comité technique régional co-présidé par le SGAR et la DGS du conseil régional.

On relèvera également que par courrier du 21 décembre 2017, le directeur général de l'ANRU a ouvert la possibilité aux projets d'intérêt régional les plus ambitieux de bénéficier d'un abondement national de l'ANRU en sus de leur part de la dotation régionale. Cette nouvelle perspective constitue pour le projet de renouvellement urbain des Résidences une véritable opportunité.

Enfin, lors du comité de pilotage du 30 novembre 2017 a été présenté le premier bilan annuel des conventions d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, signées le 5 février 2016 avec Territoire Habitat et Néolia. Ces conventions prévoient la mise en œuvre par les bailleurs de programmes d'actions visant à améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers, en compensation de l'abattement de 30 % dont ils bénéficient sur la taxe foncière de leur patrimoine immobilier situé dans ces mêmes quartiers.

L'ÉTAT SE CONCENTRE SUR LES POLITIQUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

L'État se mobilise pour les élèves du territoire

Le premier degré

A la rentrée scolaire 2017, le mouvement de baisse du nombre d'élèves scolarisés dans le 1er degré public observé depuis la rentrée 2015 se confirme. Ainsi, 12 645 élèves sont scolarisés contre 12 846 à la rentrée 2016, soit -1,56 %.

La scolarisation d'élèves en éducation prioritaire est de 13,41 % en maternelle et de 10,95 % à l'école élémentaire. Le taux de scolarisation des moins de 3 ans y est supérieur aux valeurs nationales, avec 55,71 % des enfants résidant dans ces secteurs, scolarisés.

Par ailleurs, 19,21 % des élèves du département sont scolarisés au sein d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

À la rentrée 2017, la dotation en emplois d'enseignants du premier degré du département a été abondée de 8 postes, portant le socle d'emplois à 710 ETP. Le taux d'encadrement des élèves, mesuré par l'indice P/E (nombre d'élèves pour 100 enseignants), en progression, se situe à 5,5 contre 5,37 en 2016.

Les mesures d'implantation des postes ont permis une réaffectation des moyens vers les écoles de l'éducation prioritaire ou situées dans des quartiers relevant du contrat politique de la ville.

Outre l'amélioration du taux d'encadrement des classes, les mesures suivantes ont pu être mises en œuvre :

- 3 ouvertures spécifiques de classes permettent de limiter les effectifs des CP en REP+ à 12 élèves en moyenne ;
- le dispositif « plus de maîtres que de classes » est conforté dans des écoles au contexte social défavorable avec l'implantation de 1,5 ETP supplémentaires ;
- la quotité de décharge des directeurs d'écoles situées en éducation prioritaire a été améliorée pour leur permettre d'être plus disponible pour le dialogue avec les familles. Cette mesure consomme 1 ETP d'emploi au niveau départemental ;
- la scolarisation des élèves a pu être améliorée par la création d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) supplémentaire et d'une unité d'enseignement externalisée ;
- le dispositif d'accueil des arrivants allophones a été renforcé avec un emploi supplémentaire ;

- le renforcement de la formation des enseignants grâce à l'augmentation de la décharge d'enseignement des maîtres formateurs et la création d'un emploi de formateur pour les usages du numérique à l'école.

Le second degré

Les treize collèges publics du Territoire de Belfort ont accueilli 5 975 élèves à la rentrée 2017, un chiffre en hausse par rapport à la rentrée 2016 (+2,68 %).

La dotation des moyens d'enseignement des collèges est progressive en fonction de la difficulté du contexte social .

En juin 2017, les collèges publics ont prononcé une décision d'orientation vers les différentes voies d'accès au baccalauréat général, technologique et professionnel à hauteur de 94.4 % des effectifs d'élève de 3ème. Ce taux d'orientation est proche du taux observé au niveau académique, soit 95,2 % en national.

Dans les lycées généraux et technologiques publics, le taux de décision d'orientation en 1ère Générale ou Technologique progresse régulièrement depuis 3 ans. Egal à 95,8% en juin 2017, il se situe au niveau du taux académique et à 1,17 points de plus que le taux national. L'orientation en fin de seconde générale ou technologique dans le département reste marquée par un plus fort taux de passage vers la voie technologique.

1 033 candidats des établissements publics ont obtenu le Diplôme National du Brevet (DNB) série générale lors de la session 2017. Le taux de réussite au DNB est égal à 83,9% : il est en progression de 1,6 point. Il est depuis 5 ans en deçà du taux académique qui est en 2017 égal à 86,6 %.

Le taux de réussite global au baccalauréat à la session 2017 est de 85,4% (bac général, 88.87% - bac technologique, 89.9% - bac professionnel, 74%). Il diminue par rapport à l'année précédente tout comme le taux académique (respectivement -1,1 pts et - 0,9 pts). Le taux départemental de réussite global au baccalauréat reste inférieur au taux académique : - 3,1 pts.

1037 lycéens ont réussi leur examen en juin 2017 : 588 au bac général, 259 au bac technologique et 228 au bac professionnel.

Prévention et lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire

L'absentéisme révèle une difficulté de l'enfant à s'épanouir dans les apprentissages dans le cadre de l'école. Le renforcement de l'assiduité scolaire est un axe fort de la politique départementale portée par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Outre l'action menée auprès des chefs d'établissements pour amplifier leur vigilance concernant la régularité de la fréquentation scolaire des élèves,

des modalités renforcées ont été mises en place pour améliorer la réactivité des services devant



l'absentéisme constaté. Des recommandations sur la conduite d'un dialogue constructif avec les familles concernées par l'absentéisme de leur enfant ont également été rappelées. Par ailleurs, une commission départementale d'assiduité a été mise en place avec les partenaires institutionnels (Conseil départemental, Protection judiciaire de la jeunesse, Procureur de la république, collectivités territoriales) afin d'examiner les situations des élèves absentéistes et déterminer le service chargé du meilleur suivi possible de l'élève.

Entre février et juin 2017, 35 situations ont été examinées. Au cours de l'année scolaire 2016-2017, les signalements pour absentéisme sont au nombre de 514 (soit 49 de moins que l'année scolaire précédente). 32 concernent les écoles primaires, 231 les collèges et 265 les lycées. Le taux d'absentéisme sur l'ensemble de la population scolaire concernée dans le département est de 2.81 %, en deçà des données nationales.

La lutte contre le décrochage scolaire constitue un enjeu majeur de la politique départementale portée par l'éducation nationale.

Le premier niveau de prévention du décrochage des élèves se situe au sein de chaque établissement. Le Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire (GPDS) centralise le recensement des élèves décrocheurs et permet grâce aux regards croisés de différents professionnels de mieux analyser la situation des élèves suivis et de proposer des réponses adaptées. Depuis les trois dernières années, près de 300 situations de jeunes sont étudiées chaque année lors des GPDS afin d'apporter des solutions pédagogiques, sociales, éducatives ou d'orientation.

Au niveau du département, durant l'année scolaire 2016/2017, le réseau Formation qualification emploi de l'éducation nationale (FOQUALE) élargi en Comité Local d'Aide à l'Insertion (CLAIN) afin d'inclure des partenaires hors du champ de l'Education nationale (PJJ, Mission Locale, LEGTA, Chambre des Métiers, Chambre de commerce, CFA) a étudié 101 situations de jeunes décrocheurs ou en voie de décrochage. 61 de ces jeunes ont été intégrés dans un dispositif de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) ou ont bénéficié d'un retour en formation initiale. Les autres jeunes, compte tenu de leur problématique propre et de leur parcours, ont été accompagnés par les partenaires énumérés ci-dessus.

Pour certains jeunes de moins de 16 ans en voie de décrochage, non éligibles aux actions spécifiques de la MLDS, des réponses alternatives à une scolarisation « classique » ont été proposées. Dans le cadre du plan gouvernement « Vaincre le décrochage scolaire » un Parcours Aménagé de Formation Initiale (PAFI) a pu être envisagé pour 4 élèves. Par ailleurs, le Dispositif Relais a permis d'accueillir 18 collégiens entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation. Ce dispositif aide les élèves accueillis à se remobiliser et ainsi s'engager dans un projet qui favorise la poursuite d'un cursus de formation avec de meilleure chance de réussite.

La plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), copilotée par la directrice du CIO de Belfort et la directrice de la Mission locale, a recensé 399 décrocheurs dans le département. Parmi eux, 342 ont été identifiés en solution et/ou ont bénéficié d'un accompagnement, soit près de 86% de l'effectif de référence en 2017 (en 2016 le taux était à 79%).

Les élèves en situation de handicap

En 2017, 598 élèves présentant un handicap sont scolarisés dans le Territoire de Belfort dans le 1er et le 2nd degré. Cette scolarisation, qui a connu une augmentation significative entre 2014 et 2015, est maintenant stable (par comparaison, 590 élèves étaient scolarisés à ce titre en 2016).

Ainsi, 60 % des élèves sont en scolarisation individuelle (inclusion) et 40% en scolarisation collective dans les ULIS premier et second degrés. 64 % des élèves en situation de handicap scolarisés à titre individuel bénéficient d'un accompagnement humain (88 % dans le 1er degré et 12 % dans le 2nd degré). Ils n'étaient que 55% en 2016.

Les moyens humains alloués au département en termes d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont entièrement mobilisés. La possibilité de recourir aux contrats uniques d'insertion (CUI) permet d'accompagner tous les élèves bénéficiant d'une notification de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

En scolarisation collective, le département dispose de 11 unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) dans le premier degré avec une ouverture à la rentrée 2017 à l'école Châteaudun à Belfort et de 10 unités dans le second degré, dont 2 en lycée professionnel.

En 2017, 21 361 € ont été consacrés à l'achat de matériel pédagogique bénéficiant à 36 élèves et ce sont au total désormais 125 élèves qui bénéficient d'un matériel pédagogique adapté. Cinq enseignants référents du premier et du second degrés assurent le suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Ces derniers sont les interlocuteurs privilégiés des parents, des établissements scolaires et des différents partenaires qui concourent à la réalisation du projet personnalisé de scolarisation (PPS).

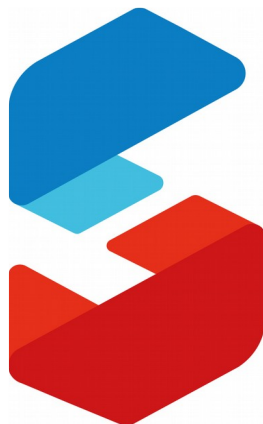
Les élèves en situation de handicap orientés en établissements et services médico-sociaux (ESMS) peuvent être scolarisés en unités externalisées situées dans les établissements scolaires.

Depuis la rentrée 2015, une unité d'enseignement en maternelle à l'école Raymond Aubert de Belfort accueille des enfants présentant des troubles du spectre autistique (TSA). Elle est gérée par le Service d'Education Spéciale et de Soins à domicile (SESSAD) Comtois. Dans une démarche de continuité du parcours scolaire, une unité d'enseignement élémentaire TSA a ouvert à la rentrée 2017 à l'école Hubert Metzger de Belfort, gérée par l'ADAPEI 90. Un dispositif externalisé de l'IME Perdrizet a été implanté au collège Val de Rosemont de Giromagny depuis la rentrée 2017.

L'État se mobilise pour les jeunes en difficulté

Les services civiques

Pour les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes atteintes de handicap), le service civique représente une opportunité de vivre une expérience humaine et d'acquérir une expérience citoyenne à travers une mission. Il est alors un atout pour décrocher un premier emploi. En s'engageant dans une mission de service civique, les jeunes peuvent



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun
au service de tous

se rendre utiles et enrichir leur expérience citoyenne. Ce dispositif permet aux jeunes **de s'engager pour une durée continue de six à douze mois** afin d'effectuer des missions au service de la collectivité et de l'intérêt général, à raison de 24 heures minimum par semaine. Hormis le secteur privé lucratif, toutes les personnes morales de droit public ou les organismes à but non lucratif, dès lors qu'ils sont agréés, peuvent accueillir des jeunes. **Les jeunes qui souhaitent trouver une mission peuvent consulter les offres sur www.service-civique.gouv.fr.**

Ils peuvent aussi s'adresser aux missions locales ou directement aux structures agréées. Les missions concernent neuf thèmes :

- la solidarité (aides aux personnes en difficulté),
- le développement international et l'action humanitaire,
- l'éducation pour tous,
- l'environnement,
- les interventions d'urgence,
- la culture et les loisirs,
- la mémoire et la citoyenneté (défense des droits de l'Homme, entretien du patrimoine),
- la santé,
- et le sport.

2017 Nombre de jeunes en mission au :	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Associations	65	68	67	64	65	57	39	26	43	52	66	74
Collectivités	1	1	3	3	3	2	2	3	6	4	5	3
Etablissements publics	41	42	39	39	40	38	31	22	22	28	34	31
Mutuelles			1	1	1	1	1	1	2	2	2	1
Services extérieurs de l'Etat	42	43	43	44	43	44	37	7	4	21	43	52
Totaux	149	154	153	151	152	142	110	59	77	107	150	161

Dans le Territoire de Belfort, depuis juin 2010, les volontaires en service civique sont pour 58,1 % des femmes et 41,9 % des hommes.

En termes de diplômes, les profils des volontaires sont les suivants :

- 1,3 % sortis au cours du 1^{er} cycle d'enseignement secondaire
- 2,2 % sortis en seconde ou en première
- 0,8 % sortis au cours de la première année de CAP-BEP
- 0,8 % sortis au cours de la dernière année de CAP-BEP sans valider le diplôme
- 5,3 % sortis en ayant validé le diplôme
- 3,6 % sortis en 3^e
- 5,3 % sortis en Terminale sans le bac
- 42,3 % sortis en Terminale avec le bac
- 24,4 % disposant d'un diplôme de niveau bac+2
- 14,1 % disposant d'un diplôme supérieur à bac+2

La situation à l'entrée du dispositif est la suivante pour ces volontaires :

- 47,2 % sont demandeurs d'emploi
- 31,3 % sont étudiants
- 16,7 % sont inactifs
- 4,8 % sont salariés

Par ailleurs, 36,7 % des contrats sont des contrats d'agrément locaux, et 63,3 % sont des contrats d'agrément nationaux.

L'agrément « national » délivré directement par l'Agence Nationale du service civique concerne une union ou une fédération d'organismes ayant leurs sièges dans des régions différentes et pour lesquelles est exercée une activité à vocation nationale.

L'agrément « local » est délivré lorsque l'activité d'un organisme propose un rayonnement territorial, souvent à l'échelon du département. C'est alors la préfecture, via la DDCSPP, qui octroie l'agrément.

Les missions les plus représentées sont les suivantes :

- Solidarité (33%)
- Éducation pour tous (28%)
- Sport (14,5%)

La durée moyenne des missions est de 7,48 mois (7,60 en région).

La durée hebdomadaire des missions est de 27,14 heures (26,66 en région).

Les collectivités territoriales du Territoire de Belfort ayant accueilli des volontaires sont :

- Communauté de Communes du Pays sous Vosgien
- Commune d'Essert
- Commune d'Etueffont
- Commune de Bavilliers
- Commune de Châtenois les Forges
- Commune de Chavanatte
- Commune de Danjoutin

L'ÉTAT PROMeut UNE POLITIQUE DE COHESION SOCIALE

Le logement est devenu une préoccupation majeure pour nos concitoyennes et concitoyens : coût, accès au logement dès le début d'un parcours professionnel, taille et accessibilité. Les élus locaux sont très souvent les premiers interpellés par leurs concitoyens qui cherchent à maîtriser leurs dépenses de logement ou à accéder à un logement correspondant à leurs besoins. Permettre à chacun d'accéder au logement est un axe majeur de la politique que mène l'État avec les élus. Cet objectif est exigeant car la conduite de la politique de l'habitat doit nécessairement être inscrite dans un projet durable de développement, en cohérence avec les projets économiques, urbains, environnementaux, comme avec l'évolution sociologique du territoire. Cette cible est complexe à mettre en œuvre car elle requiert l'intervention de nombreux acteurs et niveaux de décision.

Cette ambition ne peut être atteinte qu'avec une intervention publique diversifiée, portant aussi bien sur la planification urbaine, la production de foncier constructible que sur le soutien aux programmes de construction, de rénovation ou d'adaptation des logements.

Le logement social tient donc une place particulière dans la politique de l'habitat parce qu'il répond à la demande des habitants les plus modestes et participe à la mobilité sociale et résidentielle des populations. Les effets prolongés de la crise économique ne font que renforcer son utilité face à une demande qui, si elle se concentre dans les territoires les plus urbains, s'exprime également dans les petites villes et les zones rurales de notre territoire.

Nombre d'outils existent pour faciliter la production ou la réhabilitation de logements et renforcent les dispositifs spécifiques au logement social, tant pour en accroître la proportion minimale dans les zones tendues, que pour en adapter les conditions d'occupation et les modalités d'attribution.

Les aides à la pierre

Le partenariat engagé dans le domaine du logement entre l'État et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'est poursuivi dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre couvrant la période 2011 à 2016, prorogée pour un an en 2017 et étendue en cette occasion au périmètre de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA). Il est à noter que cette convention est prorogée pour une année supplémentaire au titre de l'exercice 2018.

S'agissant du parc public, la totalité des projets de création de logements sociaux déposés en 2017 par les bailleurs Territoire Habitat et Néolia a pu être financée, soit en l'espèce 35 logements, dont 14 logements très sociaux (40%). Sur le total, 21 logements seront créés sur le territoire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et 14 sur le territoire non délégué. S'ajoutent à ces chiffres, 8 agréments délivrés à Néolia sur le territoire de GBCA pour la réalisation d'un programme en location-accession.

S'agissant du parc privé, la mobilisation des financements de l'ANAH (agence nationale d'amélioration de l'habitat) a permis la réhabilitation de 131 logements, dont 73 logements sur le territoire de GBCA et 58 sur le territoire non délégué.

La rénovation thermique des logements

Un enjeu essentiel pour l'État est aujourd'hui de favoriser un parc de logements plus économe en énergie, dans un souci à la fois social et environnemental. Il se traduit par :

- la mobilisation des fonds européens (FEDER) dans la réhabilitation du parc social ;
- la poursuite de la montée en puissance du programme Habiter Mieux, engagé en 2011 et associant notamment l'ANAH et les collectivités locales. Ce dispositif améliore de manière substantielle le financement des travaux thermiques réalisés dans leurs logements par des propriétaires occupants de revenus modestes, ainsi que par des propriétaires bailleurs.

Dans ce cadre, 131 logements du parc privé, dont 16 très dégradés, ont bénéficié en 2017 des aides conjointes de l'ANAH, de l'État et des collectivités.

Un dispositif innovant visant à la revitalisation des centres-bourgs



Afin de revitaliser durablement certaines zones rurales et périurbaines, le Gouvernement a lancé début 2014 un dispositif expérimental dont bénéficient aujourd'hui au niveau national, 54 centres-bourgs de moins de 10 000 habitants. Cette expérimentation est pilotée par le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) en lien avec l'agence

nationale de l'habitat (ANAH) et différents services des ministères chargés du logement et de l'égalité des territoires.

Cette expérimentation vise à engager la revitalisation des centres-bourgs à travers trois axes principaux portant sur :

- la requalification du parc de logements privés ;
- une action, en tant que de besoin, sur le parc public (création et réhabilitation de logements) ;
- la redynamisation de l'offre de commerces, d'équipements et de services de proximité.

Les moyens mobilisés sont notamment ceux de l'ANAH, mais aussi du Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires (FNADT) au titre du financement de l'ingénierie.

Deux dossiers ont été retenus en Franche-Comté par le CGET : Salins les Bains et Giromagny. Le projet global de la ville de Giromagny porte aujourd'hui principalement sur la requalification urbaine, la rénovation énergétique des bâtiments et le développement économique du centre-bourg.

Une convention de revitalisation a été signée le 28 avril 2016 entre la commune de Giromagny, la CCHS, l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Le Conseil départemental s'est ensuite associé à ce dispositif. Cette convention de revitalisation valant Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été la première signée en Bourgogne-Franche-Comté et la quatrième au niveau national.

Les travaux et prestations d'ingénierie envisagés, couvrant les volets « revitalisation du bourg » et « aménagement du territoire », dépassent 8 500 000 €, dont plus de 2 300 000 € de participation de l'État et de l'ANAH attendus.

Au titre de l'année 2017, la réhabilitation de 27 logements a été engagée dans le cadre de cette OPAH, mobilisant 243 291 € de subventions (ANAH et primes Etat « Habiter mieux »). De même, l'opérateur spécialisé en charge du suivi et de l'animation de l'OPAH a été subventionné par l'ANAH en 2017 à hauteur de 43 119 €.

Par ailleurs, Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la ville de Belfort ont souhaité s'engager dans la mise en œuvre d'une OPAH – Renouvellement urbain dans le quartier Jean Jaurès à Belfort Nord. Cette convention a été signée le 15 décembre 2017 et porte sur les enjeux suivants :

- lutter contre la précarité énergétique et promouvoir un parc immobilier économique en énergie,
- promouvoir un parc locatif de qualité à loyers maîtrisés,
- résoudre les difficultés des ménages confrontés à un habitat indigne ou très dégradé,
- adapter le parc immobilier au vieillissement des habitants.

Ainsi, l'ANAH a engagé en 2017 une subvention de 87 987 € au titre du suivi-animation de cette OPAH.

Enfin, la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST) a réalisé, courant 2017 et à l'échelle de son périmètre, une étude diagnostic préalable à la mise en place d'une future OPAH. La participation de l'ANAH pour cette action s'est élevée à 11 337 €. A la suite de ce diagnostic, la CCST a souhaité poursuivre sa démarche par l'élaboration d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH qui sera engagée début 2018 et subventionnée par l'ANAH à hauteur de 50 % de son coût hors taxes. La signature d'une convention d'OPAH est une perspective à horizon fin 2018 - début 2019.

Les agendas programmés d'accessibilité

Dans le cadre de l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, la cellule de la Direction Départementale des Territoires en charge de l'accessibilité a vu son activité soutenue en 2017 avec 258 demandes instruites (contre 489 en 2016, 680 en 2015 et 125 en 2014). 82 % des dossiers déposés en 2017 correspondent à des demandes d'autorisation de travaux, les 18 % restant étant des demandes d'approbation d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap), accompagnées le cas échéant d'une demande d'autorisation de travaux.

À noter qu'un dossier de schéma directeur d'agenda d'accessibilité (Sd'Ap) a été déposé. Il permettra de programmer la mise en accessibilité des services publics de transport en commun, sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort.

La sous-commission départementale à l'accessibilité

En 2017, seuls 28 dossiers sur 258 ont fait l'objet d'un examen par la sous-commission départementale d'accessibilité. En effet, la majorité des dossiers reçus a fait l'objet, après instruction faisant apparaître leur conformité à la réglementation, d'une décision tacite du préfet sans sollicitation de la sous-commission départementale d'accessibilité.

A noter que la sous-commission a également émis des prescriptions dans le cadre de l'ouverture du Festival International de Musique Universitaire (FIMU) à Belfort et du festival des Eurockéennes sur le site du Malsaucy.

Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)

Le futur PDALHPD, qui couvrira la période 2017-2022, a été construit durant l'année 2017 dans le cadre d'un travail partenarial piloté par les services de l'État (DDT et DDCSPP) et du Conseil départemental, associant l'ensemble des acteurs du logement et de l'hébergement.

Réuni le 19 octobre 2017, le comité responsable du plan (COREP) a validé les cinq orientations et les fiches-actions proposées. L'orientation 3 « *structurer la politique départementale de prévention de l'expulsion locative* » constituera un enjeu fort sur toute la période du plan. Elle vise à une meilleure prise en charge des expulsions en amont de la procédure contentieuse.

L'ÉTAT SOUTIENT UN AMÉNAGEMENT ÉQUILIBRÉ ET DURABLE DU TERRITOIRE

L'État accompagne les porteurs de projets

Au regard des besoins particuliers des territoires en matière d'ingénierie territoriale, notamment suite à l'arrêt des missions d'ingénierie publique des services de l'État, ce dernier a lancé une nouvelle forme d'accompagnement des porteurs de projets : le « nouveau conseil aux territoires » (NCT). À cet effet, la Direction Départementale des Territoires a mis en place cette mission de conseil depuis le début de l'année 2017.

Le nouveau conseil aux territoires est une démarche initiée par l'État, ayant vocation à apporter gratuitement un accompagnement aux collectivités et opérateurs privés, dans le montage de leurs projets de territoire et la mise en œuvre des procédures administratives nécessaires à leur réalisation.

Les conseils apportés recouvrent l'ensemble des domaines d'intervention de la DDT : urbanisme, aménagement, logement, transition écologique et énergétique, agro-écologie, économie agricole, paysages, risques, politique de l'eau, préservation de la biodiversité, mobilité, etc.

La mission du nouveau conseil aux territoires est ciblée sur l'aide à l'émergence de projets de territoire ou de stratégies globales d'intervention, afin de s'assurer que ces derniers seront :

- plus facilement mis en œuvre par les territoires,
- en adéquation avec les politiques publiques prioritaires de l'État, tout en répondant aux attentes des porteurs de projets,
- et compatibles avec les contraintes du territoire concerné.

Elle vise avant tout l'accompagnement de projets de territoire d'ampleur présentant des enjeux forts de l'État et nécessitant d'articuler et concilier plusieurs thématiques entre elles.

Les opérations concernées relèvent entre autres du domaine de l'aménagement, du logement, de la mobilité ou encore, répondent aux objectifs de la transition énergétique et écologique (projet d'écoquartier, réhabilitation de friche industrielle, parc éolien, plan climat-air-énergie territorial, appel à projets TEPcv (Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte)...).

Une plaquette sur ce conseil a été élaborée et mise en ligne sur le site internet des services de l'État. En parallèle, un mémento cartographique a été établi sur le département et communiqué à l'ensemble des élus du territoire

Par ailleurs, qu'ils soient publics ou privés, l'État accompagne les porteurs de projets dans leur démarches administratives et environnementales, par l'intermédiaire de différents outils comme le certificat de projet ou l'autorisation unique, devenue autorisation environnementale unique au 1er mars 2017. Cette dernière fusionne les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA). Elle offre ainsi au pétitionnaire une meilleure visibilité des règles dont relève son projet, organise

les échanges en amont du dépôt de dossier pour fluidifier la procédure d'instruction et uniformise les règles du contentieux.

En 2017, deux dossiers d'autorisations uniques ont été instruits par les services de l'État (unité de méthanisation de la SCEA des Longchamps, et projet d'aménagement des berges de la Savoureuse) ainsi que le premier dossier d'autorisation environnementale unique (station d'épuration de Grandvillars).

L'État se mobilise pour l'environnement

Le Plan de prévention des risques technologiques Antargaz

Par arrêté préfectoral du 31 octobre 2001, la Société Antargaz a été autorisée à exploiter un dépôt de gaz sur la Zone Industrielle de Bourogne-Morvillars. A la suite de la loi «risques» de 2003, l'élaboration du PPRT a été prescrite par arrêté préfectoral du 24 avril 2008. Il a été arrêté par le Préfet du Territoire de Belfort le 29 septembre 2011.

Suite à la demande de classement du site en SEVESO seuil bas par la Société Antargaz, un arrêté préfectoral en date du 2 août 2017, présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 26 juin 2017, autorise la poursuite du bénéfice de l'autorisation du 31 octobre 2001. Cet arrêté prescrit notamment la réalisation de la mesure de réduction du risque à la source.

La commission de suivi de site (CSS) Antargaz Bourogne s'est réunie le 14 décembre 2017. A cette occasion la modification de sa composition par arrêté préfectoral du 6 octobre 2017 a été actée, ainsi que l'actualisation de son règlement intérieur et de son bureau.

Le lancement prochain d'une procédure de révision du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé (révision simplifiée) a fait l'objet d'une information préalable lors de cette réunion de la CSS.

Un nouveau plan de zonage réglementaire découlera de cette révision.

En matière de préservation des richesses naturelles et des paysages

Activité en matière de publicité extérieure

L'objectif est d'assurer la protection du cadre de vie et du paysage.

Le référent publicité de la Direction Départementale des Territoires a assuré le conseil des élus et des professionnels en ce qui concerne la réglementation des enseignes et de la publicité. 34 dossiers de déclaration ou d'autorisation ont ainsi été instruits.

Des contrôles de terrain ont été effectués sur une vingtaine de communes pour vérifier la conformité des dispositifs d'affichage publicitaire. La recherche des infractions a conduit à l'engagement de 249 procédures de mise en conformité dont 131 mises en demeure et 134 procès verbaux. 212 dispositifs illégaux ont été retirés.

L'État se mobilise sur plusieurs grands projets d'aménagement structurants

Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort – Delle

La réouverture de la ligne Belfort-Delle, fermée au trafic de voyageurs depuis plus de 20 ans, est une opération importante d'aménagement du territoire. Alors que les chemins de fer suisses reviennent en gare de Delle depuis 2006 avec 12 allers-retours par jour, la création de la ligne grande vitesse Rhin-Rhône a été le catalyseur permettant au projet de réouverture de devenir stratégique. En effet, l'implantation, dans le cadre de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône, d'une gare TGV entre les agglomérations de Belfort et Montbéliard, a permis d'impulser une réflexion sur la liaison Belfort-Delle-Délemont-Bienne et sur l'opportunité d'une réouverture complète de cette ligne au trafic de voyageurs. Sur les 98 kms de voies ferrées de la liaison Belfort-Delle-Délemont-Bienne, 22 kms sont concernés par les travaux de réouverture entre Belfort et Delle. Ils consistent principalement à remettre à niveau les infrastructures ferroviaires, à créer six haltes (à Danjoutin, Méroux/Gare TGV, Morvillars, Grandvillars, Joncherey et ultérieurement Sévenans), à électrifier et équiper la ligne en signalisation adaptée, à moderniser le système de transmissions et sécuriser les passages à niveau.

Au départ de Belfort, la gare de Belfort-Montbéliard TGV sera ainsi accessible en 10 minutes et celle de Delle en 25 minutes (Bienne sera à 1h43).

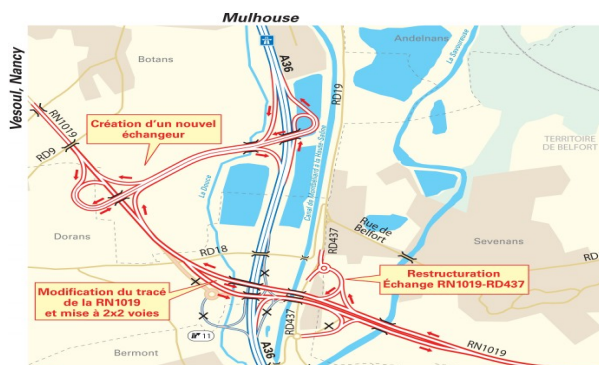
La convention de financement pour la réalisation des travaux (dite convention REA) qui fixe le coût de l'opération (études, acquisitions foncières et travaux) à 110 500 000 € a été signée par l'ensemble des partenaires, le 1er septembre 2014. Les financeurs sont la Région Franche-Comté (33,8 M€), l'État français (33 M€), la Confédération suisse (24,7 M€), le Conseil départemental du Territoire de Belfort (5,5 M€), RFF (4 M€), la République et Canton du Jura (3,2 M€), l'Union européenne (3,1 M€), Grand Belfort Communauté d'Agglomération (2,5 M€), la Communauté de Communes du Sud Territoire (0,5 M€).

Le Préfet du Territoire de Belfort a pris le 22 juillet 2015 un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de réouverture de la ligne Belfort Delle et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées, ainsi qu'un arrêté portant autorisation au titre de la loi sur l'eau.

L'arrêté de DUP et l'arrêté Loi sur l'eau ont marqué le commencement de la phase travaux, qui ont donc débuté le 7 septembre 2015 par la dépose des voies existantes et la préparation de la plateforme ferroviaire.

Les travaux se sont poursuivis pendant toute l'année 2017, et 99 % des travaux et des ouvrages d'art sont réalisés, dans l'objectif d'une ouverture de la ligne le 9 décembre 2018.

L'échangeur de Sévenans



Point de convergence du réseau routier structurant du Territoire de Belfort, l'échangeur entre l'A36, la RN1019, et la RD437 dit de « Sévenans » est en voie de saturation progressive depuis plusieurs années.

Carrefour d'un secteur géographique en pleine évolution, l'échangeur de Sévenans est en effet la voie d'accès privilégiée pour accéder à la nouvelle gare TGV Belfort-Montbéliard mise en service en 2011, au parc d'innovation tertiaire de la Jonxion, ainsi qu'à l'hôpital de l'aire urbaine. Il convient d'ajouter la mise en service de l'autoroute suisse A16 dite « Transjurane » qui permet de relier Bienne à Belfort, et suscite un trafic routier supplémentaire.

Les études de trafic démontraient que l'échangeur actuel ne pourrait plus fonctionner à l'horizon 2020 et que les risques de saturation étaient très importants avec la mise en service de l'hôpital Nord Franche-Comté.

Après une phase d'attente liée à l'avis de la Commission européenne et aux négociations avec les sociétés d'autoroutes sur la prolongation des contrats de concession engagées par le Gouvernement, un décret en date du 21 août 2015 a validé l'avenant à la convention de concession passée entre l'État et la société APRR, relançant ainsi le dossier.

Le réaménagement du nœud A36/RN1019 de Sévenans est ainsi entièrement réalisé par APRR. Les travaux, scindés en deux phases, doivent aboutir à une mise en service de l'aménagement complet de l'échangeur au premier trimestre 2020. Dans cette logique, le demi diffuseur Nord RD437 a été mis en service en 2017.

Opération Grand Site (OGS)

Des Opérations Grands Sites (OGS) peuvent être conduites dans l'objectif d'une labellisation « Grand site de France ». Ces démarches partenariales, qui associent l'État, les collectivités territoriales et les acteurs du site, s'inscrivent dans un projet de développement durable devant concilier des objectifs de protection environnementale, d'amélioration de la qualité touristique dans le respect du site, tout en favorisant un développement socio-économique local dans le respect des habitants.

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer a donné son accord le 25 février 2016 à la relance de l'OGS du Massif Ballon d'Alsace et a désigné la préfète du Territoire de Belfort coordonnatrice de cette opération visant à l'obtention du label Grand Site de France.

Il s'agit d'une démarche de longue haleine qui s'inscrit sur un périmètre de 18 000ha répartis sur deux régions, quatre départements, six communautés de communes et 21 communes.

Une telle démarche d'excellence suppose son appropriation par les élus et l'ensemble des acteurs socio-économiques des territoires concernés et nécessite un travail constant pour maintenir la mobilisation et assurer la coordination globale du projet.

Deux comités de pilotages ont été organisés en 2017, sous la coprésidence de la Préfète et du président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, maître d'ouvrage du projet.

L'année 2017 a été marquée par une importante phase de concertation : avec les acteurs socio-professionnels, via des ateliers participatifs portant sur l'esprit des lieux et le futur programme d'actions, mais également avec les habitants pour leur présenter le projet et entendre leurs préoccupations.

L'animation de la concertation locale en matière de protection de l'environnement

Afin d'assurer une concertation locale la plus complète en matière de protection de l'environnement, plusieurs outils sont mobilisés chaque année par les services de l'État. Que ce

soit par le biais des commissions consultatives départementales compétentes en matière d'environnement (CODERST, CDNPS par exemples) ou l'organisation des enquêtes publiques et consultations publiques, les services de l'État mettent en œuvre les modalités d'une concertation partagée avec l'ensemble des acteurs et citoyennes et citoyens concernés du territoire, pour les projets qui touchent leur environnement.

Ainsi, le Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques. En 2017, 6 CODERST ont été réunis pour émettre un avis sur un total de 19 dossiers. A titre d'exemple, ont été examinés des projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, de gestion des déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, de police de l'eau et des milieux aquatiques, de risques sanitaires, etc.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) a pour but de concourir à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie, et contribuer à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.

La CDNPS du Territoire de Belfort s'est réunie à quatre reprises au cours de l'année 2017. La première en formation «de la faune sauvage captive », au cours de laquelle quatre demandes de certificat de capacité de vendeurs et d'éleveurs professionnel et non professionnel ont été examinées. Elle s'est réunie deux fois en formation « des sites et paysages » pour délibérer sur deux dossiers en site classé du Ballon d'Alsace et enfin une fois en formation « des carrières » concernant la remise en état de la carrière de Rougemont-le-Château.

Enfin les quatre enquêtes publiques organisées en 2017 ont intégré la réforme de la dématérialisation de la participation du public, introduite par l'ordonnance du 3 août 2016. Cette dernière modernise le régime des enquêtes publiques, en permettant le recours à la dématérialisation pour faciliter l'information et la participation du public

Les politiques publiques en faveur de l'agriculture

La Direction Départementale des Territoires met en œuvre les politiques publiques agricoles. Elle accompagne l'agriculture départementale par la mise en œuvre de la politique agricole commune (PAC) et l'application des réglementations nationales. La DDT pilote l'instruction des demandes de primes PAC et des projets d'investissements sur les exploitations ainsi que les installations.

Dans une volonté de dialogue avec la profession agricole dans un contexte de conjoncture économique difficile, le préfet a créé fin 2016, le comité départemental de suivi de l'agriculture (CDSA). Cette instance de dialogue avec les professionnels agricoles et leurs partenaires permet de faire le point sur des sujets agricoles d'actualité et d'échanger entre partenaires. En 2017, le CDSA s'est réuni à trois reprises sur des questions liées aux filières « céréales » et « viande bovine », ainsi que sur les effets de la réforme de la PAC de 2015 sur les exploitations agricoles du département.

C'est également dans le cadre du CDSA qu'a été signée en février 2017, avec l'ensemble des organisations professionnelles agricoles, une charte départementale pour la coordination des contrôles réalisés dans les exploitations agricoles. Cette charte rappelle les droits et devoirs des contrôleurs et des agriculteurs contrôlés et vise à mieux répartir les contrôles grâce à une coordination de tous les corps de contrôle, assurée par la DDT.

Aides de la PAC

En 2017, près de 5,3 millions d'euros d'aides directes ont été versés aux exploitations du Territoire de Belfort.

Depuis 2014, à l'instar de l'ensemble des exploitants français, tous les exploitants agricoles du département réalisent leur demande d'aides PAC par téléprocédure via le site TELEPAC dans le cadre de la démarche « zéro papier ».

Dispositifs d'aides exceptionnels pour aider les agriculteurs dans une conjoncture difficile

Depuis 2015, l'agriculture, et plus particulièrement l'élevage, traverse une crise conjoncturelle qui dure, avec des cours de productions agricoles très fluctuants et globalement assez bas. Après une année 2016 très mauvaise à bien des niveaux (mauvaises conditions climatiques, mauvaises récoltes et prix bas), l'année 2017 a été marquée par une timide amélioration de la situation économique agricole. Cela a permis à certaines exploitations de redresser légèrement leur trésorerie, même si la conjoncture reste très fragile.

Les dispositifs d'aides conjoncturelles mis en place par l'État en 2015, puis en 2016, ont perduré en 2017, en particulier avec le pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles ou le plan de soutien à l'élevage n°2. Ces dispositifs ont ainsi permis à certaines exploitations agricoles de bénéficier de la prise en charge de garantie bancaire ou d'intérêts bancaires grâce à des aides de l'État (ministère chargé de l'agriculture). Par ailleurs en 2017, une vingtaine d'éleveurs laitiers ont bénéficié d'une aide à la trésorerie pour un total de 37 000 euros.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Instaurée dans le département depuis début 2016, la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers examine des projets de documents d'urbanisme (PLU et carte communale), des permis de construire en zone agricole et peut être également consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou usage agricole.

En 2017, elle s'est réunie à trois reprises pour examiner deux PLU et sept permis de construire et présenter un bilan du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du département. Ces réunions constituent également un lieu de débats, d'échanges et de réflexion sur la consommation du foncier agricole entre des partenaires variés (collectivités, profession agricole, associations, administration, ...).

L'État garant de la démocratie

L'intercommunalité

L'année 2017 est celle de l'entrée en vigueur, dans le cadre du Schéma départemental de coopération intercommunale adopté en mars 2016, de deux nouvelles intercommunalités :

- Grand Belfort Communauté d'Agglomération issu de la fusion de la Communauté de l'agglomération belfortaine et de la Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse ;
- la Communauté de communes des Vosges du Sud issue de la fusion des communautés de communes de la Haute-Savoire et du Pays sous Vosgien.

Désormais, le Territoire de Belfort compte donc trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au lieu de 5 précédemment.

Plus généralement, l'année 2017 a été marquée par la mise en œuvre d'une nouvelle répartition des compétences entre les collectivités territoriales (exercice de l'intégralité des compétences « développement économique » par les communautés de communes et communauté d'agglomération, transfert de la compétence « transport scolaire » du Département à la Région...). Ces évolutions ont nécessité la résolution de nombreuses questions techniques requérant un haut niveau d'expertise de la part des services de l'État.

Par ailleurs, dans le cadre de la rationalisation des syndicats intercommunaux et conformément au Schéma départemental de coopération intercommunale, 8 syndicats intercommunaux ont été dissouts dans le courant de l'année 2017, au profit d'un conventionnement entre les communes membres. Le nombre de syndicats de communes, dans le Territoire de Belfort a ainsi été ramené à 23 auxquels s'ajoutent 3 syndicats mixtes fermés et 6 syndicats mixtes ouverts. Il s'agit pour l'essentiel de syndicats ayant un périmètre d'intervention relativement large (ordures ménagères, transports, eau, biens sportifs) ou intervenant sur un champ spécifique (Regroupement pédagogique intercommunaux ou biens intercommunaux).

Le contrôle des actes des collectivités locales

La mission des préfets en matière de contrôle de légalité est inscrite à l'article 72 de la Constitution.

Seule une partie des actes des collectivités est soumise à l'obligation de transmission en préfecture. Néanmoins, par habitude ou par souci de sécurité juridique, certaines collectivités continuent de transmettre des actes non soumis à cette obligation.

Le contrôle de légalité s'exerce prioritairement sur les actes qui comportent les plus forts enjeux.

S'agissant des marchés publics, 644 actes prioritaires de commande publique ont été contrôlés.

En ce qui concerne la fonction publique territoriale, 433 actes prioritaires ont été contrôlés.

Au total, plus de 3900 actes reçus ont été contrôlés selon les priorités nationales ou celles définies localement. Plus de 75 recours gracieux ont été adressés aux collectivités territoriales en 2017, dans le cadre d'une démarche précontentieuse. Un déféré préfectoral a été introduit auprès du tribunal administratif de Besançon assorti d'un référé suspension. A ce déféré s'ajoutent deux protestations électorales. A chaque fois, la juridiction administrative a fait droit à la requête préfectorale.

Dans le domaine des finances, l'activité de contrôle a été très soutenue en 2017 : 233 budgets primitifs, y compris les budgets annexes et 534 autres actes budgétaires (budgets supplémentaires, décisions modificatives) ont été contrôlés. 113 lettres d'observations principalement à caractère pédagogique ont été adressées. La Chambre régionale des comptes (CRC) a été saisie à deux reprises.

Le développement de l'outil @ctes

L'application @ctes (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) permet aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics locaux et à leurs groupements de télétransmettre en préfecture les actes soumis au contrôle de légalité. Elle constitue l'un des axes de modernisation du contrôle de légalité.

En 2017, la télétransmission des actes au contrôle de légalité a poursuivi sa progression. En effet, le nombre d'actes transmis par cette application s'élève à 9 695 en 2017, ce qui représente une progression de 40 % par rapport à 2016.

La lutte contre la fraude documentaire et à l'identité

Validé le 14 décembre 2015, le PPNG (Plan Préfecture Nouvelle Génération) a fait de la lutte contre la fraude documentaire une des orientations clé et une mission prioritaire des préfectures.

La préfecture s'est vu fixer des indicateurs relatifs à la détection de la fraude externe (Centre d'Expertise et de Ressources des Titres CNI-Passeports, étrangers et circulation). Un nouvel indicateur globalisé reprenant l'ensemble des titres a une valeur cible de 0,5 pour 1000 en national et 0,35 en local. Le résultat pour 2017 est de 0,52 pour 1000 (pour mémoire, il était de 0,31 pour 1000 en 2016).

Comme en 2016, l'année 2017 a montré un usage de plus en plus fréquent de contrefaçons non-fiduciaires et d'actes de naissance étrangers contrefaits ou falsifiés (notamment sur les échanges de permis de conduire étrangers). Ainsi, pour le 1er semestre 2017, 12 permis de conduire étrangers se sont révélés être des faux de même que 7 actes de naissances étrangers.

Différentes actions de formation et de sensibilisation ont été menées depuis 2013 par la Police aux Frontières et la préfecture.

Un nouveau référent départemental fraude documentaire est en poste depuis mars 2017 (lequel est en parallèle le chef du CERT CNI-Passeports Belfort qui a ouvert le 28 mars 2017 pour traiter les titres de la région « Grand-Est » en association avec celui de Moselle à Metz) et poursuit sa montée en compétence en lien avec les préfectures de la Nièvre et de la Moselle.

Novembre 2017 a vu la fin de la délivrance des permis de conduire et des certificats d'immatriculation des véhicules à la préfecture du Territoire de Belfort avec l'ouverture des CERT CIV et permis de conduire. Seuls le CERT de Belfort et le service des « étrangers » de la préfecture continueront à être concernés par la détection de la fraude documentaire.

Après avoir traité 5 526 demandes de permis de conduire et 26 822 opérations dans le système d'immatriculation des véhicules durant les onze premiers mois de l'année 2017, le bureau de la circulation a définitivement fermé ses guichets au 30 novembre dans le cadre du PPNG (plan préfecture nouvelle génération). Les titres sont désormais traités par voie dématérialisée par le CERT de Besançon pour les certificats d'immatriculation et celui de Cherbourg pour les permis de conduire.

Les élections



L'année 2017 a été marquée par l'organisation de deux élections majeures dans la vie démocratique : l'élection présidentielle et les élections législatives qui ont nécessité une très forte mobilisation et un grand professionnalisme des agents.

Les associations

La préfecture a pour mission de collecter les déclarations d'associations, obligatoires pour qu'elles puissent acquérir la personnalité morale et la capacité juridique (pour ouvrir un compte bancaire, demander des subventions, etc...).

618 récépissés ont ainsi été édités en 2017, dont 114 concernant des créations d'associations.

L'utilisation du site Internet dédié aux associations (Service-Public-Asso.fr) continue à prendre de l'importance.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

La Dotation Globale de Fonctionnement

- Département : 19 266 620 €
 - EPCI à fiscalité propre : 15 928 072 €
 - Communes : 25 486 857 €
- soit un total de : **60 681 549 €**

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, de la

TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire. Il s'élevait à 9.974.901,42 € en 2017 et a été réparti de la façon suivante :

- communes = 5.286.320,35 €
- intercommunalités à fiscalité propre = 2.493.583,41 €
- syndicats de communes = 339.988,62 €
- département = 1.535.243,16 €
- autres (SDIS, centre de gestion) = 319.765,88 €.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La DETR permet de financer des projets d'investissement, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Par ailleurs, les opérations présentées doivent impérativement relever de l'une des catégories d'opérations prioritaires fixées, dans le département, par la commission d'élus. Elle peut financer une partie limitée des dépenses de fonctionnement nécessaires, notamment au démarrage des projets subventionnés. La subvention ne doit pas toutefois avoir pour effet de faire prendre en charge tout ou partie des dépenses de fonctionnement courant regroupant principalement les frais de rémunération des personnels, les dépenses d'entretien et de fourniture et les frais de fonctionnement divers correspondant aux compétences de la collectivité, hormis celles accordées au titre d'une aide initiale et non renouvelable lors de la réalisation d'une opération.

En 2017, 1 984 958 € ont été attribués. 128 dossiers ont été déposés par 73 collectivités. 64 collectivités ont été bénéficiaires pour un total de 93 dossiers retenus. Les dossiers non retenus sont examinés à l'occasion de l'exercice 2018 sous réserve de leur éligibilité.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Créée en 2016, la DSIL a été reconduite en 2017. Il s'agit d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des EPCI à fiscalité propre. Les dossiers sont recensés et sélectionnés par la préfète de département. La décision finale d'octroi de subvention relève du préfet de région.

Le Territoire de Belfort est concerné par 2 thématiques :

1) Enveloppe 1 de 975 000 €

Les priorités d'investissement sont les suivantes :

- la rénovation thermique
- la transition énergétique
- le développement des énergies renouvelables
- la mise aux normes des équipements publics
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- la sécurisation des bâtiments publics
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile

2) Enveloppe 2 destinée au financement des contrats de ruralité pour un montant de 300 000 €
Deux contrats de ruralité ont été signés par la Communauté de Communes du Sud Territoire et la Communauté de communes des Vosges du Sud. La CCST a bénéficié en 2017 de 300 000 € pour la réhabilitation d'une friche commerciale à Delle (sur l'enveloppe 2) et de 52 000 € pour la restauration d'une ferme à Chavanatte (sur l'enveloppe 1).

36 dossiers ont été déposés au titre de la DSIL 2017 et 31 opérations ont été retenues sur 25 communes pour un montant total de 1 275 000 €.

Le droit des étrangers

Concernant la **délivrance des titres de séjour**, l'année 2017 a été marquée par la mise en place de nouveaux horaires d'accueil du public étranger avec la possibilité pour ce public d'être reçu sur rendez-vous deux après-midi par semaine. Ainsi, si ces nouveaux horaires se sont traduits par un allongement raisonnable des temps d'attente du public, en contrepartie, les délais de délivrance des titres ont diminué en 2017 :

- 17 jours pour les premiers titres de séjour alors qu'en 2016, ce délai était de 26 jours ;
- 20 jours pour les renouvellements alors qu'en 2016, ce délai était de 19 jours.

Ces délais sont nettement inférieurs aux délais nationaux qui en 2017 sont les suivants :

- 98 jours pour les premiers titres de séjour ;
- 55 jours pour les renouvellements.

S'agissant du volume d'activité, le nombre de titres de séjour délivrés en 2017 augmente légèrement par rapport à 2016. Ce nombre s'élève, en effet, à 2279 contre 2151 en 2016. Cette augmentation ne concerne que les premiers titres de séjour.

	2015	2016	2017
Premiers titres	547	637	757
Renouvellements	1558	1514	1522
Total	2105	2151	2279

A noter que le 1er novembre 2016, est entré en vigueur l'essentiel des dispositions de **la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France**. Il s'agit d'une réforme qui modifie en profondeur le droit des étrangers. L'une des mesures phares de cette réforme est la généralisation du titre de séjour pluriannuel, afin de sécuriser le parcours des étrangers en France.

Les cartes de séjour pluriannuelle :

	2017
Premiers titres	38
Renouvellements	583
Total	621

Les titres de voyage :

2016	131
2017	236

Le nombre de titres de voyage a augmenté de + 80 % entre 2016 et 2017.

Depuis 2016, le nombre de décisions de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ou de la Cour nationale du droit d'asile accordant l'asile (statut de réfugié ou protection subsidiaire) est en forte augmentation :

2014	2015	2016	2017
15	21	108	135

Comme c'est le cas dans beaucoup de départements, le dispositif d'hébergement d'urgence du Territoire de Belfort connaît des tensions liées à l'afflux des demandeurs d'asile et au maintien en présence qualifiée d'indue des déboutés de l'asile.

S'agissant de ***l'éloignement des étrangers en situation irrégulière***, le Territoire de Belfort est concerné à la fois par une immigration irrégulière résidente et de transit. En novembre 2009, la Direction départementale de la police aux frontières du Territoire de Belfort a été fermée.

Depuis, c'est aux services de la sécurité publique et de la gendarmerie qu'incombe désormais la réalisation des contrôles de lutte contre l'immigration irrégulière et des interpellations dans le cadre des éloignements contraints.

Conformément aux instructions ministérielles, un plan de lutte contre l'immigration irrégulière a été arrêté en juillet 2014. Un pôle d'éloignement départemental a été constitué et il se réunit régulièrement, afin d'arrêter un programme d'intervention et de définir les moyens à mettre en œuvre.

Après un résultat exceptionnel, en 2013, dans la lutte contre l'immigration irrégulière, le nombre des éloignements exécutés en 2015, 2016 et 2017 se situe à un niveau plus modeste :

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
62	65	59	87	54	45	40	44

Comme au niveau national, la préfecture du Territoire de Belfort est confrontée à une forte augmentation du contentieux des étrangers, notamment en matière d'éloignement. Ainsi, en 2017, 78 recours ont été enregistrés devant les juridictions administratives contre des décisions préfectorales relatives au droit des étrangers (54 recours en première instance et 24 recours en appel).

Echange des permis de conduire étrangers :

Depuis le 3 octobre 2017 et dans le cadre du Plan Préfecture nouvelle génération et de la réorganisation des missions liées à la délivrance des permis de conduire, toute personne étrangère qui désire échanger son permis de conduire étranger en sollicite l'échange au bureau des migrations et de l'intégration.

Le dépôt des dossiers s'effectue un après-midi par semaine sur rendez-vous. L'agent du Bureau des Migrations et de l'Intégration vérifie la complétude du dossier, délivre une attestation de dépôt et transmet les dossiers au CERT de Nantes en charge de l'instruction des échanges de permis de conduire étranger.

La délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité

Créé le 28 mars 2017, rattaché à la direction de la citoyenneté et de la légalité, le CERT CNI-passeport de la préfecture du Territoire de Belfort a la particularité d'être le seul en France à travailler de façon déterritorialisée. En effet, en association avec le CERT implanté à la préfecture de Moselle (Metz), il instruit et valide les CNI et passeports qui sont recueillis dans l'un des 198 dispositifs de recueil présents dans les mairies équipées de la Région Grand-Est.

Constituant avec le CERT de Metz le CERT « Grand-Est », le CERT de Belfort compte 8 agents et celui de Metz 43 agents.

A ce jour le CERT de Belfort n'a en charge que la seule instruction des demandes hors fraude (niveau 1). Le niveau 2 (fraudes), la communication vers les mairies, les statistiques et l'accueil téléphonique sont à la charge exclusive du CERT de Metz.

Le CERT de Belfort continue, en association avec le CERT CNI-Passeport de Nevers en charge des titres de la Bourgogne Franche-Comté, à assurer la liaison avec les 11 mairies du département du Territoire de Belfort qui sont équipées d'un dispositif de recueil. De plus, il est en charge des passeports de service, temporaire et de mission.

Sur ce dernier point, depuis le 6 novembre 2017, la base de défense du Territoire de Belfort prend à sa charge les demandes de passeport de mission des 2 régiments du département. Cette

activité était jusqu'alors celle du CERT de Belfort. Ne resteront plus à la charge du CERT que les demandes émanant de la Gendarmerie.

Depuis sa création, le CERT CNI-passeport « Grand-Est » a instruit environ 442 000 titres en 2017. A elle seule, la plateforme de Belfort (représentant moins de 16% de l'effectif total au 31/12/2017) en a instruit près de 138 000, soit plus de 31% du total.

L'État accompagne les collectivités locales

Urbanisme et planification territoriale

La Direction Départementale des Territoires accompagne les communes dans l'élaboration et la modification de leurs documents d'urbanisme.

En application de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), les plans d'occupation des sols (POS) des communes qui ne sont pas incluses dans un établissement public de coopération intercommunale ayant prescrit un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) avant le 31 décembre 2015 sont devenus caducs. Cette disposition a eu pour effet d'induire un mouvement massif de prescriptions de procédures de transformation de POS en PLU.

Les données sont reprises dans le tableau ci-après, qui permet d'apprécier les conséquences en matière de caducité des POS. La couverture en documents d'urbanisme est passée de 81% en 2016 à 61% en 2018. Elle devrait toutefois augmenter au cours de l'année 2018 ; les procédures d'élaboration de PLU engagées suite à la loi ALUR arrivant pour une partie d'entre elles à leur terme.

Les communes dont le POS est devenu caduc sont désormais régies par les dispositions du règlement national d'urbanisme (RNU). Il s'agit de la dénomination de l'ensemble des règles législatives et réglementaires du code de l'urbanisme qui s'appliquent aux communes non pourvues d'un document d'urbanisme.

Documents d'urbanisme opposables au 01/01/2018

	Au 01/01/2018
PLU	39
POS	5
Carte communale	18
Taux de couverture en documents d'urbanisme	61%
Communes soumises au règlement national d'urbanisme	40

Procédures d'urbanisme en cours

61 % des communes du département sont concernées par une procédure d'élaboration ou de révision de leurs documents d'urbanisme. Les procédures prescrites sont principalement des PLU. A noter qu'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration sur le territoire de la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

	Au 01/01/2018
PLU	39
PLUi	1 sur 22 communes
Carte communale	2

Par ailleurs, les communes disposant d'un PLU sont également soumises à l'obligation d'intégrer les dispositions issues de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II avant le 31 décembre 2016. L'article 132 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 portant sur l'égalité et la citoyenneté supprime cette échéance. Les PLU devront être mis en conformité avec ladite loi au plus tard à leur prochaine révision.

25 PLU opposables ne sont pas conformes aux dispositions précitées. 19 des documents concernés sont en cours de révision.

Application du droit des sols

La loi ALUR a abaissé le seuil de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes membres d'une intercommunalité de moins de 10 000 habitants.

Dans le département, Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes du Sud Territoire disposent chacune d'un service instructeur qui a repris l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes (hors communes relevant du règlement national d'urbanisme).

Pour l'année 2017, la Direction Départementale des Territoires a instruit les actes des communes soumises au RNU (soit 7 communes dans le département) et celles constituant la Communauté de Communes des Vosges du Sud (soit 20 communes, hors communes RNU), ce qui représente au total 532 actes instruits.

Elle a également apporté durant cette année 2017 un appui méthodologique et organisationnel à la Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS), en vue de la mise en place au 1^{er} janvier 2018 d'un service en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de la CCVS.

Par ailleurs, la caducité des POS a entraîné une augmentation très significative du nombre d'avis conformes du Préfet, avec 752 avis donnés pour l'année 2017, contre 96 avis en 2016 (soit une augmentation de 683 %).

Afin d'accompagner cette mutation et de partager l'actualité juridique en urbanisme, d'échanger, et de s'informer sur l'évolution du droit de l'urbanisme, la Direction Départementale des Territoires s'est engagée dans une mission d'animation de la filière « droit des sols ». Un club local « autorisation du droit des sols » ouvert à l'ensemble des techniciens des services instructeurs autonomes des collectivités du département et des départements voisins, a été créé.

La Direction Départementale des Territoires, en charge également de la fiscalité de l'urbanisme, a liquidé 621 dossiers comprenant la taxe d'aménagement (TA part communale et départementale), ainsi que la redevance d'archéologie préventive (RAP).

Conseil fiscal et financier

Le service de fiscalité directe locale de la DDFIP communique au plus tôt toutes les informations nécessaires aux collectivités et établissements publics locaux pour établir leur budget et fixer leurs taux d'imposition.

Les bases fiscales ont été mises en ligne sur le Portail Internet de la Gestion Publique le 23 mars 2017 pour les EPCI et le département, et le 17 mars 2017 pour les communes ; un message leur était adressé simultanément pour les en informer.

Le 4 septembre 2017, les EPCI ont reçu les bases et leur variation de contributions foncières des entreprises (CFE) pour les entreprises les plus importantes de leur périmètre. Le 10 novembre 2017, les EPCI et le département ont été informés du montant prévisionnel de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qu'ils percevront en 2018.

En 2017, le réseau de la DGFIP a réalisé 56 documents de valorisation des comptes, afin d'aider les décideurs locaux à appréhender la situation de leur collectivité.

Le Protocole d'échange standards (PES V2), flux informatique entre les ordonnateurs locaux et leur comptable, est maintenant quasi généralisé, à l'exception des deux établissements publics de santé. Le passage au PES V2 des établissements hospitaliers devrait se développer courant 2018.

Après le basculement au PES V2, les services de la DGFIP ont accompagné les collectivités locales vers le « full démat » incluant la dématérialisation des pièces comptables, des pièces justificatives et la signature électronique.

Le déploiement du PES ASAP (Avis des Sommes à Payer) constitue la prochaine étape vers une dématérialisation complète.

Qualité du service public

En 2017, le ministère de l'intérieur a continué le déploiement du plan préfecture nouvelle génération. Tout d'abord en mars avec la création de centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour l'instruction des cartes d'identité et des passeports. Celui créé à Belfort relève du CERT de Metz et instruit les demandes des usagers de la région Grand-Est. Les demandes des usagers du Territoire de Belfort sont traitées par le CERT de Nevers.

Courant 2017, les télé-procédures pour l'immatriculation des véhicules et les permis de conduire ont été développées pour aboutir à la dématérialisation complète des démarches à partir de novembre. Deux points numériques animés par deux volontaires du service civique ont été installés dans le hall de la préfecture afin de permettre aux usagers éloignés de l'informatique ou n'ayant pas accès à internet de faire leurs démarches en ligne.

Communication

En 2017, le service départemental de communication interministérielle est devenu le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, avec pour missions complémentaires à la communication la gestion du protocole et celle des affaires réservées et politiques.

Le volet « communication interministérielle » a été marqué par :

- l'essor de la communication digitale via la dynamisation des réseaux sociaux. Le nombre d'abonnés et « mention j'aime » de la page facebook de la préfecture a doublé (près de 4000 au total), et son audience a été multiplié par 2,7 (soit 1,7 millions de vues pour les posts). Le compte twitter a passé la barre des 3500 abonnés et a multiplié par 1,3 son audience avec 390 000 vues des tweets.
- le relais de campagnes d'envergure dont le plan préfecture nouvelle génération ;
- la couverture de 15 cérémonies patriotiques, sans oublier 10 cérémonies non patriotiques (dont 4 cérémonies d'accueil dans la citoyenneté) ;
- l'accueil de 4 expositions.

L'actualité 2017 pour le volet « protocole-affaires réservées et politiques » a été constituée de :

- 2 scrutins majeurs, présidentiel et législatif, ayant donné lieu à des analyses politiques, et à la supervision des journées de scrutin (centralisation des résultats et soirées électorales).
- la coordination de 2 visites officielles sur le site ALSTOM/GE, celle du Président de la République, François Hollande en février 2017, puis celles des ministres Bruno Le Maire et Elisabeth Borne en octobre 2017.
- 24 propositions de distinctions honorifiques (11 Légions d'Honneur et 13 Ordres Nationaux du Mérite), 16 médailles de la sécurité intérieure et 8 médailles pour acte de courage et de dévouement ;
- autres médailles : 907 médailles d'honneur du travail, 283 médailles d'honneur régionales, départementales et communales, 150 médailles d'honneur des sapeurs-pompiers ;
- le traitement de plus de 200 interventions, adressées à l'autorité préfectorale et émanant de particuliers, de parlementaires ou d'élus.



Mme Sophie ELIZEON
Préfète du Territoire de Belfort

M. Joël DUBREUIL
Sous-Préfet
Secrétaire Général de la Préfecture

M. Matthieu BLET
Sous-Préfet
Directeur de Cabinet de la Préfecture

M. David PESSAROSS
Directeur Départemental des Finances Publiques
du Territoire de Belfort

M. Thomas KIEFFER
Commissaire divisionnaire
Directeur Départemental de la Sécurité Publique
du Territoire de Belfort

M. Eugène KRANTZ
Directeur Académique
des Services de l'Éducation Nationale

M. Bruno COLLIN
Chef du Service Départemental
de la Sécurité Intérieure

M. Jacques BONIGEN
Directeur Départemental des Territoires

Mme Valérie BINET
Commandant de Police DDSP 90
Cheffe du Service Départemental
du Renseignement Territorial

M. Rémi GUERRIN
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Colonel Xavier FELTEN
Commandant le Groupement
de Gendarmerie du Territoire de Belfort

M. Olivier LECLERC
Responsable de l'Unité Départementale 90
de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté

Colonel Frédéric SABIA
Délégué Militaire Départemental
Commandant d'Armes de la Place de Belfort

Mme Véronique TISSERAND
Déléguée Départementale 90 et Aire Urbaine
de l'Agence Régionale
de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Colonel Stéphane HELLEU
Chef de corps
Directeur Départemental des Services d'Incendie
et de Secours par intérim

M. Yvan BARTZ
Chef de l'Unité Départementale 90 et 25 DREAL
Bourgogne-Franche-Comté

M. Marcel FRIEDERICH
Directeur Interdépartemental du Service Pénitentiaire
d'Insertion et de Probation 90 et 70

M. Gilles DETRIE
Directeur Départemental de la Banque de France

M. Joseph SCHMAUCH
Conservateur en chef du patrimoine
Directeur des Archives Départementales

M. Renaud HOUDAYER
Directeur Territorial de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse de Franche-Comté

Mme Séverine WODLI
Architecte des Bâtiments de France
Cheffe de l'Unité Départementale d'Architecture
et du Patrimoine 90 et 70

M. Marin de LOZE de PLAISANCE
Chef de la Division des Douanes
de Franche-Comté Frontière

M. François ROLLIN
Directeur de l'Agence Nord Franche-Comté
de l'Office National des Forêts

M. Michael VERRY
Directeur Départemental de l'Office National
des Anciens Combattants et Victimes
de Guerre